

Registre d'Accessibilité





Points de vigilance	4
Fiche informative	5
Plan des locaux	8
Pièces administratives	9



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1. La formation des enseignants d'équitation peut ne pas être accessible en fonction du handicap



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☒ oui ☐ non



2.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



3.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



Points de vigilance

Veillez nous contacter avant votre déplacement concernant les points suivant :

- Parking et stationnement
- Accès aux sanitaires
- Déplacements

Un accompagnement individualisé est possible à votre demande.

Cécile TABOURDEAU
06 82 98 29 28
Bpjeps.fero@gmail.com



Fiche informative

1 - Présentation de l'établissement :

Nom de l'établissement : Formations Équines Rochefort Océan FERO

Type de l'établissement : Association Loi 1901 Organisme de Formation par
Apprentissage OFA

Catégorie de l'établissement : 5 catégorie PA

Adresse de formation DEJEPS, BPJEPS et AE : Ecurie de Saint Cyr, 3 Saint-Cyr, 17170
Saint-Cyr-du-Doret

Adresse administrative : Ecurie de Saint Cyr, 3 Saint-Cyr, 17170 Saint-Cyr-du-Doret

06 82 98 29 28 @ : bpjeps.fero@gmail.com

2 - Prestations proposées par l'établissement :

Formations diplômantes inscrites au RNCP :

- AE animateur d'Équitation
- BPJEPS Educateur Sportif mention Equitation
- DEJEPS Perfectionnement Sportif mention Sports Équestres
- ATE Accompagnateur de Tourisme Equestre

3 - Information sur l'accessibilité des prestations :

Pour chaque formation, des prérequis sont obligatoires pour entrer en formation :

- niveau technique équestre (obtention de galops fédéraux)
- Capacités rédactionnelles
- Capacités orales et d'écoute

Ces prérequis sont contrôlés dès l'élaboration du dossier de candidature aux tests d'entrée par la coordinatrice de formation et la référente handicap.

En fonction du handicap et à la demande de l'intéressé(e), des aménagements peuvent être possible. Il nécessitera l'élaboration d'un dossier avec les différentes parties prenantes. Il est donc important de faire connaitre le handicap le plus tôt possible. Des dossiers d'aménagement sont à déposer en amont de la formation auprès des institutions propriétaires du RNCP en collaboration avec la référente handicap.

Il en va de la sécurité des candidats à la formation, de celle de leurs futurs cavaliers de tout âge dont ils auront la responsabilité et de celle des tiers (équidés, public etc...)

Ces prérequis sont définis dans les règlements des diplômes édités par les instances compétentes (voir dérogations).

4 - Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité :

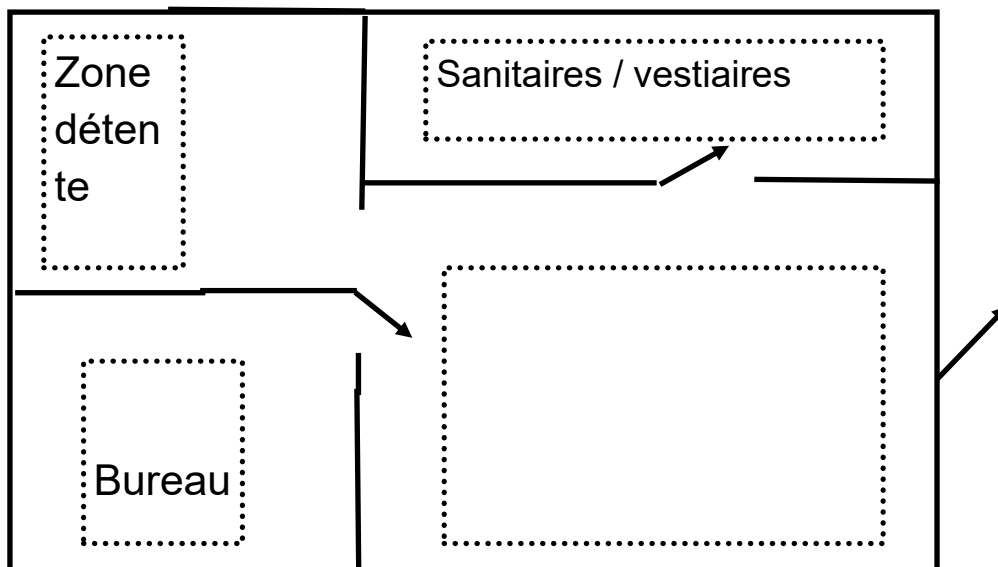
Débroussaillage de la rampe d'accès 1 à 2 fois par an.

5 - Formation du personnel :

DATES	NOM DE LA FORMATION	NOM DE LA SENSIBILISATION	PARTICIPANTS	SIGNATURE DE L'AUTORITE
16/11/21		Définition et intégration des troubles DYS	Equipe pédagogique	
08/12/21		Endométriose, handicap au travail	Equipe pédagogique	
18/05/22		Affiche sur l'état dépressif	Equipe pédagogique	
09/11/22		Tuto dyslexie, adapter la rédaction des cours	Equipe pédagogique	
13/12/22	Référent Handicap en organisme de formation et CFA		Mathilde Lemercier	
21/02/22		Plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées	Equipe pédagogique	
15/03/22		Elaboration d'affiches « bien accueillir en fonction du handicap »	Equipe pédagogique	

Plan des locaux

SALLE 1



SALLE 2 :





Pièces administratives

Auto diagnostic d'accessibilité (avant travaux) Fait le 02/02/2026

https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav__3.

1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L111-7-4 après achèvement des travaux.

Pour ceux construits entre 2014 et aujourd'hui : attestation établie par un contrôleur technique, ou un autre architecte, (selon le modèle de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 mars 2017)

RIEN N'A ÉTÉ DECLARÉ (TRAVAUX, ERP, EXPERTISE ACCESSIBILITE...)

2° Attestation que l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité du 31 décembre 2014.

Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>.

IMPOSSIBLE, PAS ACCESSIBLE

3° Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10,

IL N'Y A PAS POUR LES LOCAUX

Pour les formations (notamment les Exigences Préalables à l'Entrée en Formation EPEF) :

DEJEPS : Arrêté du 21 septembre 2018_mention « sports équestres »

BPJEPS : Arrêté du 16 novembre 2024 portant création de la mention « équitation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

AE : Fiche RNCP

ATE : Fiche RNCP

Auto-diagnostic Accessibilité

Synthèse de votre auto-diagnostic

Au regard de vos réponses, il semble que plusieurs aménagements méritent d'être pris en compte pour répondre à la réglementation en termes d'accessibilité. Il vous appartient de vous organiser pour mettre votre établissement aux normes, notamment par le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux (Cerfa 13424*04). Lisez attentivement notre diagnostic et déposez votre dossier dans votre mairie dans les plus brefs délais.

- Concernant le stationnement, si un ou plusieurs points réglementaires ne sont pas pris en compte, rapprochez-vous éventuellement du service technique de la commune pour connaître les entreprises en mesure de vous fournir un devis de travaux. Cela vous sera utile pour constituer le dossier administratif avant de pouvoir réaliser les éventuels travaux.
- Concernant l'entrée, les portes, la circulation dans le commerce, les cabines d'essayage, de soins, de douche ou les WC, si un ou plusieurs points réglementaires ne sont pas pris en compte, rapprochez-vous d'entreprises du bâtiment formées à ces travaux de mise en accessibilité pour obtenir un devis avec éventuellement un plan expliquant la situation du bâtiment et les limites techniques du projet en raison de contraintes particulières. Il existe 3 annuaires :
 - Cnisam <http://www.cnisam.fr/-Les-artisans-formes-a-l->
 - Handibat <https://www.handibat.info/>
 - Les Pros de l'accessibilité <http://www.travaux-accessibilite.lebatiment.fr/>

Cette démarche vous sera utile pour constituer le dossier administratif avant de pouvoir réaliser les éventuels travaux.

Si certains points de la réglementation ne peuvent pas être respectés (par exemple concernant la suppression de marches à l'entrée), il faudra le préciser dans le dossier administratif à constituer pour demander à bénéficier d'une dérogation.

Il convient toutefois d'accroître autant que possible le niveau d'accessibilité de votre établissement : une dérogation est accordée sur un ou plusieurs points de la réglementation mais pas sur la totalité et jamais sur toutes les formes de handicaps. Par exemple si une dérogation est demandée sur le maintien d'une ou plusieurs marches à l'entrée, il faudra sécuriser ces marches afin que les personnes âgées et malvoyantes puissent les franchir sans risque de chutes.

Rapprochez-vous d'entreprises du bâtiment formées à ces travaux de mise en accessibilité pour obtenir un devis avec éventuellement un plan expliquant la situation du bâtiment et les limites techniques du projet en raison de contraintes particulières.

Il existe 3 annuaires de professionnels labellisés « accessibilité » :

- Cnisam <http://www.cnisam.fr/-Les-artisans-formes-a-l->
- Handibat <https://www.handibat.info/>
- Les Pros de l'accessibilité <http://www.travaux-accessibilite.lebatiment.fr/>

Cette démarche vous sera utile pour constituer le dossier administratif avant de pouvoir réaliser les éventuels travaux.

Prochaine étape : compléter le dossier d'autorisation de travaux (Cerfa n°13424*04) et le déposer en mairie.

Ce document d'information n'est pas exhaustif.
Il ne remplace pas la consultation de la réglementation.
Pour plus d'informations rendez-vous sur www.accessibilite.gouv.fr
1 / 5

Ce document d'information n'est pas exhaustif. Il ne remplace pas la consultation de la réglementation.

Si vous éprouvez le besoin d'avoir un accompagnement pour rendre votre local accessible, vous pouvez utilement contacter la CCI <https://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/le-reseau-des-cci/-/article/Le+r%C3%A9seau/la-force-d-un-reseau-au-service-de-l-entreprise> ou la CMA <https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite/annuaire-des-cma>

Sur le site <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp> vous pouvez accéder aux formulaires Cerfa et connaître la réglementation applicable.

Illustrations : Pierre Antoine THIERRY, www.titwane.fr, pour le Ministère chargé de la construction

Points de vigilances devant être pris en compte

Concernant les stationnements

Tout parc de stationnement à l'usage du public doit comporter des places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées. Les caractéristiques (dimensions, lieu d'implantation) de ces places doivent permettre aux personnes handicapées, dont les personnes en fauteuil roulant, et à leurs accompagnateurs, de s'y garer, de monter/descendre de leur véhicule en toute sécurité et de rejoindre l'entrée du commerce en limitant au maximum leur fatigue. Si vous avez une ou plusieurs places de stationnement dépendant de votre établissement et ouvertes au public, il y a 3 points réglementaires à respecter :

- 1/ Une place adaptée si votre espace de stationnement offre moins de 50 places.
- 2/ La ou les places réservées doivent disposer d'une signalisation verticale et horizontale réglementée (peinture au sol et panneau)
- 3/ La ou les places adaptées doivent être horizontales au dévers près, inférieur ou égal de 3 %.

Si l'absence de places de stationnement réservées devait conduire à créer une telle place, cette place devrait en sus être localisée à un endroit le plus proche possible de l'entrée accessible du commerce, et présenter une largeur minimale de 3,3m et une longueur minimale de 5m (complétée par une sur-longueur de 1,2m matérialisée au sol).

Concernant les portes et les accès

Les portes (d'entrée ou intérieures) du commerce doivent être repérées par tous les clients, être manœuvrées et permettre le passage de tous, y compris les personnes en fauteuil roulant, les parents avec poussette, et les personnes avec déambulateur ou caddie.

- 1/ La porte de l'établissement doit disposer d'une largeur supérieure à 0,80m pour un passage utile de 0,77m
- 2/ La poignée de la porte doit pouvoir être manœuvrée sans effort en position « assis » ou « debout » par une personne qui a des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.
- 3/ La porte (ou son encadrement) ainsi que son dispositif d'ouverture (poignée ou autre) doivent présenter un contraste visuel par rapport à son environnement.
- 4/ Si vous avez une porte vitrée, celle-ci doit être repérée par une personne malvoyante ou une personne distraite. L'une des solutions satisfaisant ce besoin consiste à installer 2 bandes de couleur contrastée à 1,10m et 1,60m de haut pour une épaisseur des bandes de 5cm minimum : cf. photo.
- 5/ Si la porte donne sur des toilettes, il doit y avoir un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré (barre de rappel ou ferme-porte).
- 6/ Un espace de manœuvre suffisant doit exister, de part et d'autre de la porte d'entrée et de celles desservant des locaux où l'utilisateur est amené à se déplacer seul (voir dimensions réglementaires dans l'illustration ci-dessous).

Les dimensions varient selon que l'on doit pousser la porte et la tirer. La largeur reste celle du cheminement. Les dimensions à prendre en compte sont les mêmes que ce soit une porte latérale ou frontale.

A noter que bien que l'utilisateur s'y rende seul, l'espace de manœuvre de porte n'est pas exigé à l'intérieur des

Ce document d'information n'est pas exhaustif.
Il ne remplace pas la consultation de la réglementation.
Pour plus d'informations rendez-vous sur www.accessibilite.gouv.fr
2 / 5

sanitaires, des cabines d'essayage et des cabines de douches adaptés (se reporter à la réglementation appropriée de ces équipements).

Concernant la caisse ou l'accueil

La banque d'accueil ou la caisse adaptée doit satisfaire les besoins de tous les clients, qu'ils se tiennent debout, qu'ils soient assis dans un fauteuil roulant ou de petite taille. Elle doit être repérable et garantir que le client et le commerçant se voient réciproquement (point particulièrement important pour les personnes sourdes qui lisent sur les lèvres) et puissent échanger verbalement.

1/ Le mobilier faisant office d'accueil/ de caisse doit offrir une partie abaissée

- d'une largeur d'au moins 60 cm
- d'une hauteur sous mobilier de 70 cm
- d'une profondeur d'au moins 30 cm

La mise en place d'une tablette pourrait répondre à cet objectif à condition qu'elle ne présente aucun bord saillant et ne gêne pas dans la circulation afin d'éviter tout risque de blessure.

(objectif recherché : Le client en fauteuil roulant ou de petite taille peut déposer ses achats et les régler dans de bonnes conditions. Si la solution de la tablette est employée, elle ne doit pas générer des heurts à des personnes distraites ou des personnes malvoyantes)

2/ Il doit également permettre la possibilité de prendre connaissance du prix des articles par tous (personnes en fauteuil roulant et personnes valides).

3/ L'éclairage doit être suffisant : on doit pouvoir lire un document/une étiquette avec un réel confort de lecture. Conseil : il est important de veiller à la qualité des lampes au moment de leur remplacement. Prenez conseil auprès de l'ADEME.

Concernant les marches à l'entrée de l'établissement

Tout client doit pouvoir accéder au commerce par la porte d'entrée principale, y compris les personnes aveugles ou malvoyantes (qui doivent repérer l'entrée), les personnes ayant des problèmes déambulatoires ou de perte d'équilibre (qui sont donc gênés à monter un escalier) et les personnes circulant en fauteuil roulant (pour qui la présence d'une marche constitue un obstacle infranchissable).

A noter que dès lors qu'une entrée principale ne peut pas être rendue accessible pour tous, l'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée. Cette entrée doit alors être signalée et ouverte à tous en continu.

1. Il convient de chercher une solution afin de rendre l'entrée accessible pour tous (personne avec poussette, personne âgée, personne en fauteuil roulant, personne ayant des difficultés de mouvement, personne malvoyante, etc.).

Ces solutions peuvent être, par ordre préférentiel, un plan incliné permanent, une rampe posée de manière permanente, une rampe amovible, présentant une pente faible (12 % sur une longueur de 0.50m, 10 % sur une longueur de 2 m)

Dès lors qu'une entrée principale ne peut pas être rendue accessible pour tous, l'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée. Cette entrée doit alors être signalée et ouverte à tous en continu.

2. S'il n'est pas possible techniquement de supprimer les marches d'entrée de l'établissement, celles-ci doivent présenter les 3 éléments techniques suivants :

- La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur.
- Les nez de marche sont contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en

Ce document d'information n'est pas exhaustif.

Il ne remplace pas la consultation de la réglementation.

Pour plus d'informations rendez-vous sur www.accessibilite.gouv.fr

3 / 5

horizontal et sont non glissants.

- En haut de la marche la plus haute, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance comprise entre 0,28m et 0,50m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.
- Si l'entrée comporte 3 marches ou plus, des mains courantes sont installées de part et d'autre (hauteur comprise entre 0.8 et 1m mesurée depuis le nez de marche). La mise en place d'une seconde main courante n'est cependant pas obligatoire si son installation aurait pour conséquence de réduire le passage à moins de 1 m. Ces mains courantes sont visuellement contrastées par rapport à la paroi support ou font l'objet d'un éclairage renforcé. Elles se prolongent horizontalement en haut et en bas de l'escalier d'au moins 28 cm. Ces exigences de mains courantes s'ajoutent aux dispositifs précédemment cités.

Concernant les WC

Si des sanitaires peuvent être utilisés par les clients (notamment en répondant à des exigences sanitaires ou par choix du commerçant), dans ce cas tous les clients doivent accéder à cette prestation, en particulier les personnes aveugles ou malvoyantes, les personnes en fauteuil roulant, les personnes ayant des difficultés de mouvement et tout autre individu handicapé.

Le sanitaire adapté doit présenter une cuvette accessible par le plus grand nombre.

1/ la cuvette doit avoir (abattant compris) une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m.

2/ avec la cuvette, il faut une barre d'appui sur son côté afin d'assurer une sécurité pour des personnes en incapacité et permettre le transfert du fauteuil sur la cuvette (hauteur comprise entre 0,70m et 0,80m).

Mais il faut aussi pouvoir se relever. C'est pourquoi il faut une barre complémentaire qui assure cette fonction. 2 choix de positionnement possibles :

3/ veillez que les équipements comme le papier hygiénique, la brosse de nettoyage, etc. soient judicieusement positionnées pour être facilement atteignables depuis la cuvette

Un cabinet d'aisance adapté doit aussi avoir une surface suffisante afin de permettre à une personne en fauteuil roulant d'y accéder mais aussi favoriser les déplacements de personnes rencontrant certaines incapacités (surface évaluée à minima évaluée à 3,6 m²) :

- disposer d'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour de 1,5 m de diamètre

Si un tel espace est impossible à prévoir à l'intérieur pour cause de contraintes structurelles du local (par exemple présence de murs porteurs impossibles à déplacer...), alors la réglementation rend possible la localisation de cet espace de manœuvre à l'extérieur du cabinet d'aisance mais à proximité de la porte d'accès.

- disposer d'un autre espace appelé « espace d'usage » (0,80mx1,30m)

ATTENTION

- Ces 2 espaces peuvent se chevaucher mais jamais l'espace d'usage devra se trouver dans le débâtement de la porte.

- La présence de ces 2 espaces même se chevauchant vaut « espace de manœuvre de porte ». Il n'y a pas besoin de prévoir ce dernier à l'intérieur d'un cabinet d'aisance.

Un cabinet d'aisance adapté doit posséder un lave-mains ou un lavabo (Il doit permettre notamment à certaines personnes dialysées de pouvoir assurer l'entretien de leur appareil à l'abri de regards indiscrets)

- L'un ou l'autre doit posséder une robinetterie préhensible (robinetterie à levier ou automatique sont à privilégier),
- Si un lave-mains existe, celui-ci devant être obligatoirement suspendu, le dessus sera à une hauteur de 0,85 m maximum du sol,
- Si un lavabo existe à la place du lave-mains, il faudra veiller au passage possible des genoux en respectant un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.

Ce document d'information n'est pas exhaustif.

Il ne remplace pas la consultation de la réglementation.

Pour plus d'informations rendez-vous sur www.accessibilite.gouv.fr

4 / 5

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Les déplacements ;
- ★ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ★ La largeur des couloirs et des portes ;
- ★ La station debout et les attentes prolongées ;
- ★ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologie-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ La communication orale ;
- ★ L'accès aux informations sonores ;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ★ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ★ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ★ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Prévenez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.



IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ➔ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ➔ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ➔ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ➔ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ➔ Un stress important ;
- ➔ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ➔ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL.

Conception - Réalisation : MITE5-WCT/SG/SPSS/ATL2/Benoît Cuddeau

Arrêté du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2018 modifié portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

Dernière mise à jour des données de ce texte : 23 juin 2024

NOR : SPOV2414673A

JORF n°0146 du 22 juin 2024

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-35 et suivants, et A. 212-49 et suivants ;
Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;
Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 modifié portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;
Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 28 novembre 2023,
Arrête :

- **Article 1**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Arrêté du 21 septembre 2018 - art. 2 (V)

- **Article 2**

A modifié les dispositions suivantes

- Crée Arrêté du 21 septembre 2018 - art. 2 bis (V)

- **Article 3**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Arrêté du 21 septembre 2018 - art. 3 (V)

- **Article 4**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Arrêté du 21 septembre 2018 - art. 4 (V)

- **Article 5**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Arrêté du 21 septembre 2018 - art. 5 (V)

- **Article 6**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Arrêté du 21 septembre 2018 - art. 7 (M)

- **Article 7**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Arrêté du 21 septembre 2018 - art. (M)
- Modifie Arrêté du 21 septembre 2018 - art. (M)
- Modifie Arrêté du 21 septembre 2018 - art. (V)

- **Article 8**

Version en vigueur depuis le 23 juin 2024

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1er septembre 2024.

- **Article 9**

Version en vigueur depuis le 23 juin 2024

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 mai 2024.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. Bourdais

Arrêté du 18 novembre 2024 portant création de la mention « équitation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

- **Annexes (Articles Annexe I à Annexe V)**

Dernière mise à jour des données de ce texte : 03 juin 2026

NOR : SPOV2431447A

JORF n°0282 du 29 novembre 2024

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 10 avril 2024,

Arrête :

- **Article 1**

Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024

Il est créé une mention « équitation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

- **Article 2**

Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024

Le diplôme mentionné à l'article 1er est obtenu par capitalisation des quatre blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'apprentissage des activités équestres dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences (BC4) : Assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres.

- **Article 3**

Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024

Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme définis à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

- **Article 4**

Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 bis de ce même code, sont complétées comme suit : démontrer un niveau de pratique en activités équestres

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la réussite d'un test d'exigences préalables composé des trois épreuves figurant en annexe II au présent arrêté.

Pour valider le test, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 54 sur 90 sans avoir obtenu un total inférieur à 5 sur 10 sur l'un des critères.

Le candidat qui n'obtient pas la validation du test peut conserver le bénéfice d'une ou des épreuves pour lesquelles il a obtenu un total supérieur ou égal à 18/30 sans avoir obtenu un total inférieur à 5 sur 10 à l'un des critères.

Les évaluateurs peuvent interrompre une épreuve et en refuser la validation dès lors que l'action du candidat présente un danger pour lui-même, les cavaliers, la cavalerie ou les tiers ou si son comportement est contraire au respect des équidés, des cavaliers ou des évaluateurs.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de l'équitation ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test susmentionné. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

- **Article 5**

Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités équestres ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels liés à l'activité pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence d'initiation en activités équestres en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'initiation en activités équestres, en sécurité, auprès d'un groupe de quatre pratiquants minimum de niveau galop 2 à galop 7. Cette séquence de quinze minutes maximum est suivie d'un entretien de dix minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

- **Article 6**

Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des quatre blocs de compétences mentionnés à l'article 2 du présent arrêté figurent en annexe III au présent arrêté

- **Article 7**

Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024

Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « équitation » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une certification professionnelle :

- de niveau 6 dans le champ des activités équestres ; ou

- de niveau 4 minimum dans le champ des activités équestres obtenue depuis au moins cinq ans et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle en activités équestres.

Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanent doivent être titulaires, d'une certification professionnelle :

- de niveau 6 dans le champ des activités équestres ; ou

- de niveau 4 minimum dans le champ des activités équestres obtenue depuis au moins cinq ans et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en activités équestres.

Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de

l'éducation nationale ;

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités équestres obtenue depuis au moins deux ans et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en activités équestres ;

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc 3 (BC3) « concevoir, conduire et évaluer des séances et des cycles de séances d'apprentissage des activités équestres en sécurité » et du bloc 4 (BC4) « assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres » doivent être titulaires d'une certification professionnelle :

- de niveau 6 dans le champ des activités équestres ; ou

- de niveau 5 dans le champ des activités équestres obtenue depuis au moins deux ans ; ou

- de niveau 4 dans le champ des activités équestres obtenue depuis au moins cinq ans et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en activités équestres.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de cette exigence s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Pour les personnes mentionnées aux points a, b, c et d du présent article, les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

- **Article 8**

Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024

Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « équitation » figure en annexe V au présent arrêté.

- **Article 9**

Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024

L'avis du directeur technique national de l'équitation prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « équitation ».

- **Article 10**

Version en vigueur depuis le 30 novembre 2024

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

- Annexes (Articles Annexe I à Annexe V)

- **Annexe I**

Version en vigueur depuis le 25 avril 2025

Modifié par Arrêté du 13 mars 2025 - art. 1

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "ÉQUITATION"

Le titulaire du BPJEPS mention « équitation » est appelé « moniteur d'équitation » et exerce au sein d'établissements équestres de toutes natures relevant principalement du champ agricole et plus accessoirement des secteurs du public, du tourisme ou de l'animation. Il exerce son activité soit en tant que salarié de ces structures, soit en tant que travailleur indépendant ou dirigeant d'un établissement équestre. Il accède généralement aux statuts d'indépendant ou de dirigeant après une expérience professionnelle de salarié.

La très grande diversité des pratiques équestres, de la typologie des structures et des niveaux encadrés offre de nombreuses possibilités d'emplois susceptibles d'être occupés par le moniteur d'équitation et permet d'offrir de véritables perspectives d'évolutions professionnelles comme par exemple :

- vers l'entraînement et la compétition dans une discipline sportive donnée ;
- vers le domaine de la formation professionnelle ou le tutorat ;
- vers une spécialisation dans l'accueil et l'encadrement de publics spécifiques

- vers le management d'une équipe pédagogique et la direction de structure.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs au sein des 9 000 établissements équestres adhérents à la Fédération Française d'Equitation. Le maillage territorial des clubs permet d'exercer le métier sur l'ensemble du territoire national.

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
Décrit les situations de travail	Identifie les compétences	Les modalités d'évaluation des quatre blocs de compétences sont détaillées	
et les activités exercées, les métiers	et les connaissances, y compris	en annexe III du présent arrêté	
ou emplois visés.	transversales, qui découlent	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES et INDICATEURS D'EVALUATION
	du référentiel d'activités.		

BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)

A.1.1 Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C1.1.1 Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences transversales 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation,
--	--	--	---

		d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C1.1.2 Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de sa structure. - Il porte une attention

			particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C1.2.1 Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
	C1.2.2 Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a

	structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		identifiées. - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
A1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C1.3.1 Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet

			notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	C1.3.2 Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe mobilisé au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement de celui-ci		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées : - Il s'assure que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du bon déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires,

			- Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités.
	C1.3.3 Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives
A1.4 Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C1.4.1 Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats

			obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets
	C1.4.2 Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou auraient pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de

			partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.
--	--	--	---

(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances - au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »

BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DANS LE CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A.2.1 Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1 Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences transversales 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des
--	---	---	---

		choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2 Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés

			et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques
A.2.2 Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1 Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2 Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat présente un support de promotion de son animation. - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du

			message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi
BC3 : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES D'APPRENTISSAGE* DES ACTIVITES EQUESTRES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1 Conception de cycles et de séances d'apprentissage des activités équestres	C.3.1.1 Définir un cycle de séances d'apprentissage des activités équestres, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de publics visés, en tenant compte du projet d'équitation et des caractéristiques des pratiquants	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de : - une mise en situation professionnelle de conduite de séance d'apprentissage. - la conception et la présentation d'un cycle de séances suivis d'un entretien avec les évaluateurs.	Le candidat explicite sa démarche de conception du cycle de séances - Il présente la finalité du cycle de séances d'apprentissage, ... - Il explicite quelles sont les informations collectées les projets des pratiquants et comment il les a pris en compte dans la conception du cycle proposé - Il précise les différents types d'apprentissage et de progression recherchés dans le cadre du cycle de séances - Il explicite en donnant au moins deux exemples précis en quoi les finalités du cycle de séances répondent au développement de la relation cheval cavalier

	C.3.1.2 Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances d'activités équestres, en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente entre les séances en tenant compte des publics visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap et des situations professionnelles vécues précédemment	Le candidat présente sa démarche de conception de séances d'apprentissage des activités équestres sur au moins 3 séances consécutives d'un même cycle - Il précise la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances - -Il démontre que l'objectif de chaque séance et le choix des mises en situation tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, - Il démontre que le contenu des séances tient compte des caractéristiques de la cavalerie à sa disposition, - Il démontre de quelle manière il tient compte des dimensions éducatives et citoyennes dans le contenu et le déroulement de la séance - Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants,
--	---	---

			des situations de handicap éventuellement identifiées et des apprentissages effectués, - Il démontre comment il tient compte des situations professionnelles vécues et des axes d'amélioration de son action identifiées pour concevoir les séances
A.3.2 Préparation de séances d'apprentissage des activités équestres	C.3.2.1 Définir les conditions de réalisation d'une séance d'apprentissage, en vue d'assurer le respect des réglementations en vigueur, la sécurité des pratiquants et des tiers ainsi que le bien-être des équidés, en tenant compte de l'activité équestre envisagée, du public, du lieu de pratique et des ressources à disposition		Le candidat explicite la démarche mise en œuvre pour assurer le bon déroulement de la séance ainsi que la sécurité des pratiquants, des tiers et le bien-être des équidés - Il choisit le lieu de pratique et le matériel pédagogique en adéquation avec l'activité équestre envisagée et le niveau des pratiquants, - Il présente, le cas échéant, les autorisations éventuelles à demander, notamment lors des déplacements à l'extérieur du centre équestre, - Il réalise les vérifications de sécurité ainsi que des équipements et du matériel nécessaire à la séance

			- Il tient compte des risques liés à l'activité équestre et au lieu de pratique - Il organise le déroulement de la séance dans le respect du bien-être et de la sécurité des équidés
	C.3.2.2 Attribuer les équidés et le matériel aux participants d'une séance d'apprentissage des activités équestres, afin de faciliter son déroulement et d'assurer le bien-être des équidés en tenant compte des caractéristiques des pratiquants et de leur niveau de pratique ainsi que des objectifs de la séance		Le candidat s'assure de la cohérence de l'attribution des équidés et du matériel aux participants - Il analyse les caractéristiques des pratiquants et des équidés, - Il attribue les équidés en tenant compte du lieu de pratique et des caractéristiques des pratiquants, - Il attribue le matériel (harnachement, enrênement, protections...) en adéquation avec l'activité équestre envisagée, le respect du bien-être des équidés et le niveau de pratique du participant
A.3.3 Conduite de séances d'apprentissage des	C.3.3.1 Animer la séance d'apprentissage des activités équestres en sécurité, en vue de		Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants pour créer les conditions favorables

activités équestres	développer la confiance, la motivation, l'engagement des pratiquants et la relation cheval/cavalier en sécurité, en adoptant une posture et une communication adaptées aux caractéristiques des publics encadrés	au déroulement de la séance et à la relation cheval / cavalier - Il explicite auprès des pratiquants les objectifs et le déroulement de la séance, les consignes permettant d'assurer leur sécurité, celle des équidés et celle des tiers, le respect des sites et espaces de pratique et de la réglementation en vigueur, - Il s'assure de la bonne compréhension et de l'adhésion des pratiquants, - Il met en place une communication favorisant la confiance, la motivation, l'engagement et l'expression des pratiquants, - Il formule des consignes claires et précises centrées sur les activités à réaliser, - Il sensibilise les pratiquants au bien être des équidés, - Il valorise les réalisations des pratiquants, afin d'entretenir leur motivation, - Il prévient et traite les
---------------------	--	---

			situations éventuelles de tensions ou de conflits, - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions sur la séance, - Il clôt la séance en échangeant des informations avec les pratiquants, lorsque nécessaire.
	C.3.3.2 Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée, en vue d'assurer la progression des pratiquants et d'intervenir en cas de situation accidentogène, en tenant compte des besoins des pratiquants et des observations réalisées au cours de la séance d'apprentissage des activités équestres		Le candidat accompagne la progression pédagogique en sécurité tout au long de la séance - Il se positionne afin de pouvoir observer les pratiquants et d'identifier des freins ou des difficultés éventuellement rencontrés, - Il veille, à la sécurité et au bien-être des pratiquants et des équidés, - Il propose un enchaînement de tâches progressives et logiques favorisant la réussite des pratiquants et l'adapte en fonction des observations réalisées au cours de la séance- Il utilise des mises en

		situation respectueuses du bien-être des équidés - Il repère les besoins d'accompagnement individuels, en lien avec la technique équestre ou la relation à l'équidé, - Il repère les comportements des équidés susceptibles de générer des difficultés, - Il formule des consignes claires et précises centrées sur la tâche à réaliser, - Il apporte les corrections individuelles adaptées en s'appuyant sur les techniques spécifiques à l'activité, - Il intervient en cas de risque identifié ou de situation d'accident en respectant les procédures en vigueur,
A.3.4 Evaluation de séances et de cycles de séances d'apprentissage des activités équestres	C.3.4.1 Analyser, une séance d'apprentissage des activités équestres, en vue d'optimiser la progression des pratiquants, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celui-ci	Le candidat fait le bilan d'une séance en démontrant une analyse réflexive de sa pratique - Il identifie les progrès réalisés et/ou les difficultés rencontrées par les pratiquants

			- Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action - Il décrit les critères objectifs sur lesquels il s'appuie pour évaluer la satisfaction des pratiquants et le développement de la relation cheval/cavalier, - Il expose comment il a régulé l'intensité et le rythme de la séance pour préserver la disponibilité physique et mentale des pratiquants et leur motivation, - Il analyse l'impact physique et mental de la séance sur les équidés - Il explicite comment il a assuré la sécurité des pratiquants - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à la séance
	C.3.4.2 Evaluer un cycle d'apprentissage des activités équestres, en vue de faire évoluer ses pratiques, en vérifiant l'adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en mesurant les		Le candidat propose un dispositif d'évaluation du cycle de séances - Il argumente les indicateurs d'évaluation observables choisis pour mesurer les résultats

	résultats obtenus		obtenus en référence aux finalités du cycle de séances, aux objectifs définis et aux projets des pratiquants - Il précise en donnant des exemples concrets comment il va mesurer en quoi le cycle de séances a permis de servir les dimensions éducatives et citoyennes - Il explicite en s'appuyant sur des exemples concrets comment il a pris en compte son expérience pour construire le dispositif d'évaluation - Il présente les pistes d'amélioration à proposer en fonction des résultats du cycle de séances.
(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions, telles que définis par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».			
BC4 : ASSURER LES SOINS, LA GESTION ET L'EDUCATION DES EQUIDES AINSI QUE L'ENTRETIEN DES MATERIELS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES AUX ACTIVITES EQUESTRES			
A.4.1 Gestion des soins quotidiens et	C.4.1.1 Evaluer l'état physique et mental d'un	Prérequis à la	Le candidat démontre sa capacité d'observation de

périodiques des équidés	équidé pour identifier les soins à lui apporter et alerter un professionnel compétent si nécessaire, en mobilisant ses connaissances et les techniques adaptées	certification du bloc 4 : Peuvent se présenter aux épreuves certificatives du bloc 4, les candidats ayant validé le test de démonstration technique prévu à l'annexe IV réalisé au moyen de : -un test de travail sur le plat -un test de travail à l'obstacle	l'état des équidés. - Il observe l'état corporel et mental de l'équidé en s'appuyant sur des indicateurs issus de référentiels partagés au sein de la filière équestre et agricole et validés scientifiquement - Il repère les blessures et les signes évocateurs de maladies - Il repère les cas nécessitant le recours à un professionnel compétent
	C.4.1.2 Mettre en œuvre les soins quotidiens et périodiques aux équidés pour garantir leur santé et leur bien-être en adaptant son intervention aux besoins de chaque équidé	-un test de maîtrise en extérieur et en terrain varié La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC 4.) est réalisée au moyen de : - un cas pratique portant sur la gestion des équidés et des matériels spécifiques aux activités équestres suivi d'un entretien. -l'évaluation et le travail monté d'un cheval tiré au sort suivi	Le candidat démontre comment il intervient en sécurité et adapte les soins aux besoins des équidés - Il prend les précautions nécessaires pour mettre en œuvre les soins en sécurité pour le professionnel, pour l'équidé et pour les tiers - Il réalise les soins quotidiens ou s'assure qu'ils sont réalisés, avec rigueur et régularité en adéquation avec les besoins des équidés dans le respect de leur bien-être et des règles sanitaires en vigueur

		d'un entretien.	- Il ajuste les soins quotidiens en fonction de l'évolution de l'état physique et mental d'un équidé et de l'intensité de son activité - Il tient compte, pour les mettre en œuvre, de la programmation des soins périodiques définie au sein de la structure - Il met en œuvre les gestes de première urgence en cas de blessure ou de maladie dans la limite de la réglementation relative à l'exercice de la médecine vétérinaire
A.4.2 Gestion de l'emploi et des déplacements des équidés	C.4.2.1 Programmer l'activité des équidés pour préserver leur intégrité physique et mentale en prenant en compte leurs caractéristiques, leurs besoins fondamentaux, leurs capacités et leur charge de travail au sein d'une structure proposant des activités équestres		Le candidat organise les différents temps d'activité des équidés au sein de la structure - Il adapte la fréquence, le volume et le type d'activité des équidés à leur niveau, leurs caractéristiques physiques et mentales - Il répartit les équidés entre les activités en fonction de l'utilisation visée, de leurs besoins ainsi que des caractéristiques et du niveau des pratiquants

			- Il prévoit des temps de repos et de récupération adaptés aux besoins de chaque équidé
	C.4.2.2 Mettre en œuvre les procédures pour convoier des équidés dans le respect de la réglementation en vigueur en veillant à leur intégrité physique et mentale		Le candidat conduit une démarche adaptée pour assurer le convoyage des équidés - Il s'assure du respect de la réglementation relative du convoyage d'équidés tout au long de son intervention - Il met en œuvre des conditions adaptées pour assurer la sécurité et le bien-être physique et mental des équidés lors du convoyage - Il applique les gestes et techniques adéquats pour garantir le bien-être des équidés et la sécurité au moment de l'embarquement et du débarquement
A.4.3 Préparation des matériels et aires de pratique spécifiques aux activités équestres	C.4.3.1 Vérifier l'état des matériels et des aires de pratique spécifiques aux activités équestres, en vue d'identifier les opérations d'entretien à réaliser et les risques liés à un dysfonctionnement, en tenant compte de leurs modalités et fréquences		Le candidat repère les opérations d'entretien à réaliser - Il vérifie l'état du matériel et des aires de pratique spécifiques aux activités équestres en se référant aux procédures en vigueur

	d'utilisation		dans la structure - Il repère et signale les dysfonctionnements devant faire l'objet d'une intervention - Il s'assure que les dysfonctionnements constatés ne nuisent pas à la sécurité des pratiquants et des équidés ou à la qualité du service rendu aux pratiquants
	C.4.3.2 Préparer les aires de pratique et le matériel spécifiques aux activités équestres, en vue d'assurer le bon déroulement des activités, le bien-être des équidés et la sécurité des pratiquants en veillant au respect des procédures en vigueur		Le candidat met en œuvre les opérations de préparation des aires de pratique et du matériel spécifique aux activités équestres - Il met en œuvre les techniques adaptées pour préparer au moins 2 matériels spécifiques et aires de pratique parmi les suivants : harnachements, parc d'obstacles, petits matériels pédagogiques, sols (hersage et lissage) et système de clôture des aires d'évolution, - Il formule des propositions d'amélioration continue en lien avec les spécificités de la structure dans les domaines de la préparation et de la

			sécurisation du matériel spécifique aux activités équestres et des aires de pratique
A.4.4 Education des équidés en vue de la réalisation d'activités équestres	C.4.4.1 Evaluer l'adaptation d'un équidé aux emplois envisagés, afin d'orienter son utilisation et son programme de travail au sein d'une structure proposant des activités équestres à différents publics, en veillant à son intégrité et à son bien-être		Le candidat met en œuvre une démarche d'évaluation d'un équidé pour définir un programme de travail - Il évalue l'équidé en s'appuyant sur des indicateurs lui permettant de déterminer le tempérament, les caractéristiques physiques et le niveau d'éducation de l'équidé - Il définit l'emploi ou les emplois auxquels l'équidé peut être destiné - Il propose les objectifs de travail de l'équidé cohérents avec l'emploi ou les emplois envisagés pour l'équidé en mobilisant ses connaissances techniques dans le domaine équestre - Il argumente en quoi les objectifs de travail sont respectueux de l'intégrité et du bien-être de l'équidé.
	C.4.4.2 Mettre en œuvre, en sécurité, le programme de travail d'un équidé en vue de développer son		Le candidat met en œuvre une démarche pour conduire le travail d'un

	éducation et son adaptation aux publics et aux activités d'une structure proposant des activités équestres, en employant des techniques équestres respectueuses de son bien-être et de son intégrité physique et mentale	équidé - Il définit des situations d'apprentissage ciblées en fonction des objectifs de travail et progressives - Il argumente les mises en situation choisies au regard des objectifs de travail définis, du niveau d'éducation et du respect de l'intégrité physique et mentale de l'équidé en s'appuyant notamment sur sa connaissance des principes fondamentaux de l'équitation de tradition Française inscrite sur la liste des patrimoines immatériels de l'UNESCO. - Il met en œuvre les situations d'apprentissage définies en s'appuyant sur une maîtrise technique permettant d'assurer l'adaptation de l'équidé à une ou plusieurs activités équestres spécifiques - Il présente le bilan du travail conduit avec l'équidé en explicitant les difficultés rencontrées et les progrès obtenus - Il précise les informations qui lui ont permis de s'assurer du bien-être physique et mental de
--	---	--

			l'équidé et, le cas échéant, les remédiations mises en œuvre - Il propose la suite du travail à conduire à moyen et long terme avec l'équidé pour atteindre les objectifs visés en argumentant ses choix et en précisant les modalités qu'il emploierait.
--	--	--	--

○ **Annexe II**

Version en vigueur depuis le 25 avril 2025

Modifié par Arrêté du 13 mars 2025 - art. 1

TEST D'EXIGENCES PRÉALABLES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "ÉQUITATION"

Le test est composé des trois épreuves suivantes :

- Epreuve 1 - Travail sur le Plat

Déroulement :

Durée : 10 minutes maximum. - En filet ou bride, éperons et cravache autorisés. Le candidat ayant préalablement détendu présente les exercices dans l'ordre en tenue correcte, sur un rectangle de 60 × 20 m.

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

N° Exercices	Critères de réussite (1)		
	Fonct.	Emploi	Fonct.
	Cavalier	des aides	Cheval
	(*)	(**)	(***)

1	R Piste à main gauche au trot enlevé CA serpentine de 3 boucles			
2	A trot assis F cession à la jambe droite au maximum jusqu'à la ligne du milieu (entre L et X). Marcher droit quelques foulées A hauteur de X cession à la jambe gauche jusqu'à la piste (entre R et M)			
3	HF changement de main. Développer le trot. Vers X trot de travail quelques foulées puis développer à nouveau. F trot de travail			
4	Entre K et V cercle de 10m, épaule en dedans à droite jusqu'en E EM changement de main. Entre H et S cercle de 10m, épaule en dedans à gauche jusqu'en E Entre E et V redresser			
5	K pas moyen A arrêt - reculer 3 à 5 pas et repartir au pas FE changement de main au pas allongé - Entre E et S pas moyen			
6	Entre S et H demi-cercle hanches en dedans de 5m maximum. Rejoindre la piste avant E			

	Entre V et K demi-cercle hanches en dedans de 5m maximum. Rejoindre la piste avant E			
7	E départ au galop de travail à droite SRS cercle de 20m, sur le cercle progressivement galop moyen, S galop de travail			
8	CA serpentine de 3 boucles, la deuxième au contre galop KR changement de main, vers la ligne du milieu, passer au trot quelques foulées, puis galop de travail à gauche CA serpentine de 3 boucles, la deuxième au contre galop FS changement de main, vers la ligne du milieu, passer au trot quelques foulées, puis galop de travail à droite			
9	C doubler, galoper droit, entre G et I cession à la jambe gauche rejoindre la piste avant V En arrivant à la piste, changement de pied de ferme à ferme ou en l'air. A doubler, galoper droit, entre D et L cession à la jambe droite rejoindre la piste avant S En arrivant à la piste changement de pied de ferme à ferme ou en l'air			
10	C cercle de 20m Sur le cercle, repasser au trot de travail enlevé et laisser le cheval se déplier			

	Progressivement, transition au pas, puis rênes longues			
Total critères		10	10	10
Total général		30		

(1) Critères de réussite : Attribution d'1 point si le critère est Acquis/0 si Non Acquis.

Pour valider le test, le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 5 et un total général de 18/30.

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques : travail longitudinal, latéral, 2 pistes sans et avec incurvation, etc.

(*) Fonctionnement du cavalier : équilibre et liant, fonctionnement et coordination des différentes parties du corps.

(**) Emploi des aides : indépendance et accord des aides, justesse des aides employées, dosage et tact, préparation des exercices.

(***) Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : respect des premières étapes de l'échelle de progression (correction de l'allure, Souplesse-décontraction, qualité du contact).

- Epreuve 2 - Saut d'obstacles

Déroulement :

Durée 10 minutes maximum. Le candidat ayant préalablement détendu sur le plat et à l'obstacle présente les exercices dans l'ordre en tenue correcte. Embouchure et harnachement conformes au règlement de Saut d'obstacles de la fédération française d'équitation (FFE), éperons et cravache autorisés.

Cotes des obstacles (oxer : hauteur 1er plan × hauteur 2d plan × Largeur)

A : croisillon : 50 cm/B : vertical à 70 cm avec barre de réglage à 2,20 m : C : vertical à 80 cm et oser à 75 cm × 80 cm × 95 cm

Parcours : N° 1 : 80 cm × 85 cm × 70 cm/N° 2 : 80 cm × 85 cm x 90 cm/N° 3 : 95 cm/N° 4 à 8 verticaux : 100 cm, oxers à 95 cm × 100 cm largeur maxi : 105 cm

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié n° 0097 du 24/04/2025 accessible via le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=aRFuXByvjPMYObJpjZ_tYQHzzERt1iX0PtobthCE6A0
=

N° Exercices		Critères de réussite (1)		
		Fonct. Cavalier (*)	Emploi des aides (**)	Fonct. Cheval (***)
1	Saut au trot sur le croisillon A, sans barre de réglage. 3 sauts maximum.	1	1	1
2	Saut au trot sans étriers en équilibre sur le vertical B, avec barre de réglage. 3 sauts maximum.	1	1	1
3	Sauts au galop sur le vertical et l'oxer C, hauteur 80 cm. 3 sauts maximum au total.	2	2	2
4	Parcours de 8 obstacles.	4	4	4
5	Effectuer 2 passages sur la ligne 2-3 en variant le nombre de foulées d'un passage à l'autre.	2	2	2

Total critères	10	10	10
Total général	30		

(1) Critères de réussite :

Pour les exercices coefficient 1 : Acquis 1 point/Non Acquis 0 point.

Pour les exercices coefficient 2 : Acquis 2 points/Partiellement Acquis 1 point/Non Acquis 0 point.

Pour l'exercice coefficient 4 : Acquis 4 points/Partiellement Acquis 3, 2 ou 1 points/Non Acquis 0 point.

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques.

(*) Fonctionnement du cavalier : équilibre et liant, stabilité et solidité.

(**) Emploi des aides : indépendance et accord des aides, dosage et justesse des interventions, tracé, contact.

(***) Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : qualité de l'allure (rythme, amplitude, équilibre) et des sauts.

Validation : Pour valider le test le candidat doit : obtenir un total par critère égal ou supérieur à 5/10 ET un total général minimum de 18/30 Cas d'élimination : chute ; 3 désobéissances sur l'ensemble du test.

- Epreuve 3 - Travail à pied

Déroulement :

Durée 10 minutes maximum. Le candidat ayant préalablement détendu, présente un équidé en filet à la longe sans enrênement et exécute les exercices dans l'ordre. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains. Chambrière et gants obligatoires, éperons interdits. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains.

Aménagement :

Dimensions des cercles : environ 15 m. Largeur des portes 3 m. Les 2 cercles sont tangents. Une porte est commune aux 2 cercles. Obstacle : vertical 50 cm avec barre d'appel des 2 côtés ; sans barre de réglage, avec oreille. Chandelier ou plot intérieur permettant le passage de la longe. Positionné pour ne pas être gêné par les cônes

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié n° 0097 du 24/04/2025 accessible via le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=aRFuXByvjPMYObJpjZ_tYQHzzERT1iX0PtobthCE6A0
=

○ **Annexe III**

Version en vigueur depuis le 25 avril 2025

Modifié par Arrêté du 13 mars 2025 - art. 1

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF"
MENTION "MONITEUR D'ÉQUITATION"

Situation d'évaluation certificative des blocs de compétences 1/2/3/4

Les épreuves se déroulent au sein de l'organisme de formation ou au sein d'un établissement équestre, désigné par la DRAJES.

Les évaluateurs peuvent interrompre une épreuve et refuser la certification d'un candidat s'ils estiment que l'action de celui-ci présente un danger pour lui-même, les cavaliers, la cavalerie ou les tiers ou si son comportement est contraire au respect des équidés, des cavaliers ou des évaluateurs.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétence 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences transversales 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétence 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences transversales 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétence 3 (BC 3)

L'organisme de formation ou l'établissement équestre, désigné par la DRAJES, précise aux évaluateurs le planning des créneaux, des niveaux et des publics présents sur la journée.

Sans présenter nécessairement l'ensemble des niveaux des galops 1 à 7, il doit proposer une diversité permettant de couvrir cette plage de niveaux.

Un tirage au sort permet d'affecter un créneau horaire à chaque candidat.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) se compose comme suit :

a) Mise en situation professionnelle de conduite de séance :

Le jour de l'épreuve, les évaluateurs précisent au candidat le thème, le niveau et le public de la séance.

Le candidat dispose ensuite d'une heure pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les cavaliers.

Le candidat a accès uniquement au “programme des Galops” de la FFE en format papier et mis à disposition par l'organisme de formation. Il n'est pas tenu de remettre un document aux évaluateurs mais peut, s'il le souhaite, préparer des documents supports à la présentation prévue au c.

A l'issue de la préparation, il conduit tout ou partie d'une séance d'apprentissage pour quatre cavaliers minimum et huit cavaliers maximum pendant au minimum vingt minutes et au maximum trente minutes.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ de l'encadrement des activités équestres.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

b) Conception d'un cycle de séances :

A partir de la séance effectuée et de l'observation des couples, le candidat dispose d'une heure pour concevoir un cycle d'au moins trois séances, adapté aux couples encadrés en précisant les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement des séances et les conditions d'évaluation de ce dernier.

Le candidat a accès uniquement au “programme des Galops” de la FFE en format papier et mis à disposition par l'organisme de formation. Il n'est pas tenu de remettre un document aux évaluateurs mais peut, s'il le souhaite, préparer des documents supports à la présentation prévue au c.

c) Entretien :

La conception du cycle est suivie d'un entretien de vingt-cinq minutes maximum comportant :

1) Une présentation de quinze minutes maximum, dans laquelle le candidat propose :

- le bilan de la conduite de la séance ;
- l'analyse de sa prestation en justifiant ses choix techniques, pédagogiques et d'emploi de la cavalerie ;
- le cycle envisagé.

2) Un échange avec les évaluateurs de dix minutes maximum.

L'échange avec les évaluateurs permet d'apprécier la capacité du candidat à concevoir et à mettre en œuvre un cycle de séances d'apprentissage en activités équestres et permet également de vérifier la capacité du candidat à prendre en compte les capacités et les besoins des différents publics dans la conception, la préparation, l'animation et l'évaluation de séances et de cycles d'apprentissage en activités équestres.

Situations d'évaluations certificatives du bloc de compétences 4 (BC 4)

Prérequis à la certification du bloc 4

Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC 4, le candidat en possession de l'attestation de réussite au test de démonstration technique défini à l'annexe IV, délivrée par le coordonnateur de la session de formation, et justifiant d'une maîtrise technique en reprise de dressage, en parcours d'obstacles ainsi qu'en extérieur et en terrain varié.

L'attestation de réussite relative à ce test technique est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique l'organisme de formation transmet à la DRAJES, cette attestation des prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC4 avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC 4) se compose comme suit :

Epreuve certificative 1 relative aux compétences : C4.1.1, C4.1.2, C4.2.1, C4.2.2, C4.3.1, C4.3.2

Gestion des équidés et des matériels spécifiques aux activités équestres

L'épreuve est réalisée au moyen d'un cas pratique tiré au sort par le candidat le jour de l'épreuve. Le candidat dispose de cinq minutes de préparation.

a) Le candidat met en œuvre le cas pratique durant dix minutes maximum en explicitant son action.

b) La séquence est suivie d'un entretien de cinq minutes maximum permettant de compléter ou d'approfondir la démonstration du candidat.

La liste des cas pratiques est établie par le directeur technique national de l'équitation après avis de la Commission paritaire nationale de l'emploi - Entreprises équestres et de l'Institut français du cheval et de l'équitation.

Epreuve certificative 2 relative aux compétences : C4.4.1., C4.4.2.

Evaluation et travail d'un équidé

Le candidat réalise l'évaluation et le travail monté d'un cheval tiré au sort.

a) Le candidat ayant préalablement détendu, présente un cheval monté sur le plat. Durée : cinq minutes maximum.

b) Le candidat présente une analyse des aptitudes et du niveau d'éducation de l'équidé puis propose les objectifs du travail qu'il souhaite conduire. Durée : cinq minutes maximum.

c) Le candidat met en œuvre sur une durée de dix minutes maximum une séquence de travail commentée du cheval sur le plat.

d) La séquence est suivie d'un entretien de dix minutes maximum portant sur le bilan de la séquence et sur la suite du travail à conduire à moyen et long terme avec l'équidé pour atteindre les objectifs visés et préserver son intégrité physique et mentale.

○ **Annexe IV**

Version en vigueur depuis le 25 avril 2025

Modifié par Arrêté du 13 mars 2025 - art. 1

PRÉREQUIS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION DU BLOC DE COMPÉTENCES 4 "ASSURER LES SOINS, LA GESTION ET L'ÉDUCATION DES ÉQUIDÉS AINSI QUE L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES"

Le prérequis d'accès à la certification du bloc de compétences 4 (BC4) assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres est un ensemble de trois tests techniques composés des modalités suivantes :

Organisation :

Les tests techniques définis ci-dessous sont organisés par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11. L'organisme de formation peut organiser autant de tests que nécessaire au cours d'une même session.

Déroulement :

Les prérequis techniques comportent les trois tests mentionnés ci-dessous.

Validation :

Pour valider le test technique, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 72 sur 120 sur l'ensemble des 3 tests sans avoir obtenu un total inférieur à 10 sur 20 sur l'un des critères.

Le candidat n'ayant pas validé les prérequis et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 24 sur 40 à l'un des tests conservent le bénéfice de ce test sur la même session de formation.

- Test 1 - Reprise de dressage selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous

Durée : cinq minutes maximum.

Filet simple ou bride, éperons et stick autorisés

En dehors des éléments précisés ci-dessus, le règlement fédéral de Dressage division Amateur en vigueur s'applique.

--	--	--	--	--	--

Fig.	MOUVEMENTS	IDEE DIRECTRICES	-	+	OBSERVATIONS
1	A Entrée au trot de travail. X Arrêt. Immobilité. Salut. XC Rompre au trot de travail	La rectitude L'immobilité et l'aplomb. La franchise du départ, l'attitude			
2	C Piste à main gauche HE Epaule en dedans à gauche	La régularité du trot Le maintien de l'incurvation et de l'activité			
3	EX Demi cercle de 10 m à gauche XB Demi cercle de 10 m à droite	La régularité du trot, le tracé Le changement d'incurvation			
4	BF Epaule en dedans à droite F Redresser	La régularité du trot Correction et stabilité de l'angle. Le maintien de l'incurvation et de l'activité			
5	FA Trot de travail Sur un cercle de 20 m, laisser filer A les rênes sur 15 à 20 m, trot enlevé permis	Le cheval doit étendre son encolure vers l'avant et vers le bas, puis être remis en place			
6	AK Trot de travail	La régularité, l'énergie et l'amplitude			

	KR Trot moyen	Moyenne des foulées.			
7	RM Trot de travail MC Pas moyen	La fluidité des transitions. Le rythme du pas, l'attitude.			
8	Arrêt. Immobilité. Reculer de 3 à 5 C pas Départ au pas moyen	La correction de l'arrêt, l'immobilité. Les pas diagonaux.			
9	CHS Pas moyen	Le rythme du pas, l'attitude, l'amplitude moyenne.			
10	S R Demi- cercle de 20 m au pas allongé RM Pas moyen	Le rythme du pas, l'attitude, l'amplitude, les changements d'attitude.			
11	Avant M Départ au galop de travail à gauche MCH Galop de travail	Franchise et fluidité du départ. Correction et rectitude du galop.			
12	HV Galop moyen V Galop de travail	Correction et rectitude du galop, l'attitude Les foulées plus amples, les transitions			

13	Demi cercle de 20m, vers la ligne VP du milieu avancer les mains vers la bouche du cheval et rompre le contact 2 à 3 foulées	Le maintien de l'activité et de l'attitude Les rênes clairement détendues 2 à 3 foulées, l'équilibre.			
14	PB Galop de travail B Cercle à gauche de 12 m BR Galop de travail	Correction du galop L'incurvation, le tracé			
15	RS Doubler I Changement de pied de ferme à ferme ou en l'air S Piste à main droite	Netteté et fluidité des 2 transitions, le rythme du pas, ou la correction du changement en l'air.			
16	SHC Galop de travail CA Serpentine de 3 boucles passant par E sur le pied droit	La correction et la rectitude du galop L'aisance du contre galop, l'attitude			
17	AK Galop de travail KE Galop de travail (galoper droit)	La correction et la rectitude du galop Le maintien de l'activité, l'attitude			
18	E Cercle à droite de 12 m ES Galop de travail	Correction du galop L'incurvation, le tracé			
		Netteté et fluidité des 2 transitions, le			

19	SR Doubler I Changement de pied de ferme à ferme ou en l'air R Piste à main gauche	rythme du pas, ou la correction du changement en l'air.			
20	RMCH Galop de travail HE Galop de travail (galoper droit)	La correction et la rectitude du galop Le maintien de l'activité, l'attitude.			
21	EV Galop de travail VL Demi cercle de 10 m	La correction et la rectitude du galop Le maintien de l'activité, l'attitude, le tracé			
22	LI Galop de travail Transition au pas puis I immédiatement Arrêt. Immobilité. Salut.	Le tracé, la rectitude Netteté et fluidité des 2 transitions La correction de l'arrêt et l'immobilité			
	Quitter la piste au pas libre, les rênes longues.				
Critères :					Commentaires
Fonctionnement du cavalier : Attitude, Fonctionnement : assiette et liant, aisance			/20		
Emploi des aides : Justesse dans l'emploi des aides (Indépendance et accord) Dosage, tact, efficacité. Anticipation - précision du tracé					

Fonctionnement du cheval : Réalisation effective des exercices. Qualité de la locomotion (impulsion et régularité)	/20	
Justesse de l'attitude (orientation, stabilité, qualité du contact). Equilibre, rectitude et incurvation		
Total :	/40	

Validation : Pour valider le test 1 le candidat doit avoir obtenu une note finale de 24/40 minimum sans avoir obtenu une note inférieure à 10/20 à chaque critère.

- Test 2 - Parcours d'obstacle selon les modalités suivantes :

Un parcours d'obstacle type Hunter équitation Grand Prix à 105 cm de dix obstacles comprenant une ou deux combinaisons.

Durée : cinq minutes maximum.

Embouchure et harnachement conformes au règlement fédéral de Hunter, éperons et cravache autorisés, trois refus et chute éliminatoire.

En dehors des éléments précisés ci-dessus, le règlement fédéral de Hunter division Amateur en vigueur s'applique.

N°	Pénalités	+	-	Observations		Pénalités	-	+	Observations
Cercle D					N°6				
N°1					N°7				
N°2					N°8				
N°3					N°9				
N°4					N°10				

N°5				Cercle A			
Critères						Note	Observations
Fonctionnement du cavalier : Attitude, Fonctionnement : Stabilité et liant, aisance							
Emploi des aides : Justesse dans l'emploi des aides (Indépendance et accord), dosage, tact, efficacité, anticipation et adaptation						/20	
Fonctionnement du cheval : Réalisation effective du parcours, qualité de la locomotion (impulsion, vitesse, amplitude, équilibre longitudinal), qualité des courbes et du tracé (équilibre latéral), qualité des sauts (encadrement, centrage, trajectoire)						/20	
Total						/40	

Validation : Pour valider le test 2 le candidat doit avoir obtenu une note finale de 24/40 minimum sans avoir obtenu une note inférieure à 10/20 à chaque critère.

- Test 3 - Maîtrise en extérieur et en terrain varié selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Le candidat ayant préalablement détendu effectue un parcours en extérieur et en terrain varié dans l'ordre figurant dans le tableau.

Durée : dix minutes maximum à partir du départ.

Embouchure et harnachement conformes à l'épreuve de cross du règlement de Concours Complet d'équitation, protège-dos obligatoire, éperons et cravache autorisés, trois refus et chute éliminatoires.

En dehors des éléments précisés ci-dessus, le règlement fédéral de Concours Complet d'équitation division Amateur en vigueur s'applique.

N°	Exercices	Critères de réussite (*)	-	+	Observations
----	-----------	--------------------------	---	---	--------------

1	Se présenter à pied au jury et monter à cheval Aller dans la boîte de départ puis Phase de galop libre d'au moins 100 m	Aisance du cavalier et contrôle du cheval			
2	Passage en terrain varié au trot ou au galop : butte ou contre haut ou contre bas ou plan ascendant et plan descendant	Equilibre du cavalier en terrain varié et adaptation de l'équilibre			
3	Enchaînement au galop de 6 à 8 obstacles fixes. Hauteur : entre 80 et 90 cm, largeur : 1m maxi, dont une combinaison et un obstacle directionnel d'un front de 1,5m maximum	Equilibre du cavalier et conduite dans l'enchaînement Vitesse adaptée aux obstacles et au terrain			
4	Passage au pas dans une zone matérialisée et retour au calme	Contrôle de l'allure			
Critères			Note	Observations	
Fonctionnement du cavalier : Attitude, Fonctionnement : Stabilité et liant, aisance et tonicité			/20		
Emploi des aides : Justesse dans l'emploi des aides (Indépendance et accord), dosage, tact, efficacité, anticipation et adaptation					
Fonctionnement du cheval : Réalisation effective du parcours, qualité de la locomotion (impulsion, vitesse, amplitude, équilibre longitudinal), qualité des courbes et du tracé (équilibre latéral), qualité des sauts (encadrement, centrage, trajectoire)			/20		
Total			/40		

Validation : Pour valider le test 3 le candidat doit avoir obtenu une note finale de 24/40 minimum sans avoir obtenu une note inférieure à 10/20 à chaque critère.

○ **Annexe V**

Version en vigueur depuis le 03 juin 2026

Modifié par Arrêté du 30 avril 2026 - art. 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) OU D'ÉPREUVES AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET ÉQUIVALENCES DE BLOCS DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (BPJEPS) SPÉCIALITÉ "ÉDUCATEUR SPORTIF" MENTION "ÉQUITATION"

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation, des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou des modalités d'épreuves certificatives et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention "équitation", suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EP MSP visées à l'article 5	BC3	BC4
Sportif de haut niveau en équitation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	TEP (*) uniquement			Prérequis Allègement (**) Epreuve 2
TEP du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités équestres" - RNCP28573	X			
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités équestres" - RNCP28573	X	X	X	

UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité "éducateur sportif" mention "activités équestres" - RNCP28573	X	X	Allègement	
BC4 "Assurer la conduite technique de la cavalerie" du Brevet Professionnel (BP) option "responsable d'entreprise hippique" -RNCP40797				Epreuve 1
CQP (*) Enseignant animateur d'équitation/activités équestres - RNCP37148	TEP uniquement		Allègement	X
CQP Enseignant animateur d'équitation/activités équestres - RNCP37148 obtenu au cours des cinq dernières années ou justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	TEP uniquement	X	Allègement	X
TFP (*) Accompagnateur de tourisme équestre - RNCP41108	TEP uniquement			X
TFP Accompagnateur de tourisme équestre - RNCP41108 obtenu au cours des cinq dernières années ou justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	TEP uniquement	X		X
TFP (*) Accompagnateur de tourisme équestre - RNCP36133	TEP uniquement			X
TFP Accompagnateur de tourisme équestre - RNCP36133 obtenu au cours des cinq dernières années ou et justifier d'une expérience	TEP	X		X

d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	uniquement			
TFP animateur d'équitation - RNCP37414	TEP uniquement			Allègement Epreuve 1
TFP animateur d'équitation - RNCP37414 obtenu au cours des cinq dernières années ou et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.	TEP uniquement	X		Allègement Epreuve 1
Galop 7 Western délivré par la FFE (*)	TEP uniquement			
Galop 7 Attelage délivré par la FFE	TEP uniquement			
Galop 8 de cavalier délivré par la FFE	TEP uniquement			Prérequis
Degré 2 délivré par la FFE	TEP uniquement			
Brevet fédéral Degré 3 délivré par la FFE	TEP uniquement			Prérequis Allègement

				Epreuve 2
CEP (*) 3 tel que défini par la CPNE-EE (*)	TEP uniquement			Prérequis
2 classements (*) en épreuve de CCE (***) niveau amateur 4 minimum ou équivalent	TEP uniquement			
2 classements en épreuve de CCE niveau amateur 3 minimum ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis
2 classements en épreuve de CCE niveau amateur 2 minimum ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis Allègement Epreuve 2
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3A minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO (***) ou hunter de niveau amateur 3 Grand Prix minimum ou équivalent	TEP uniquement			
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3 préliminaire minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO ou hunter de niveau amateur 3 Grand prix minimum ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3 Grand prix minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO ou hunter de niveau	TEP			Prérequis

amateur 2 Grand Prix minimum ou équivalent	uniquement			Allègement Epreuve 2
2 participations en épreuves western amateur 2 ou équivalent avec 1 score minimum de 65/70	TEP uniquement			Prérequis
2 classements dans la première moitié en épreuves d'attelage amateur 2 ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis
2 classements en épreuves de TREC (***) amateur 1 ou équivalent	TEP uniquement			Prérequis

(*)

TEP : test d'exigences préalables.

UC : unité capitalisable.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

TFP : titre à finalité professionnelle.

FFE : Fédération française d'équitation.

CEP : Capacités équestres professionnelles.

CPNE-EE : Commission paritaire nationale de l'emploi - Entreprises équestres.

Classements : classements obtenus uniquement en épreuves individuelles et attestés par le directeur technique national de la Fédération française d'équitation.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

(***) Le CCE (concours complet d'équitation), le CSO (concours de saut d'obstacles) et les techniques de randonnée équestre de compétition (TREC) sont des épreuves équestres organisées par la FFE, ses organes déconcentrés ou par ses adhérents autorisés par la FFE à organiser des compétitions officielles.

Nota. - Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.

Fait le 18 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. Bourdais

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > Animateur d'équitation

Animateur d'équitation

Code de la fiche :
RNCP42622

Etat :
Active

↓ Télécharger la fiche

? Aide en ligne

Supplément Europass : FR - EN

L'essentiel



Nomenclature
du niveau de qualification

Niveau 3



Code(s) NSF

212t : Soins des animaux, soins vétérinaires
335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs



Formacode(s)

15436 : Éducation sportive
15479 : Sport équestre
21099 : Soins cheval



Date d'échéance
de l'enregistrement

17-07-2029

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
FEDERATION FRANCAISE D EQUITATION	34438670100074	FFE	https://www.ffe.com/

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

L'Animateur d'équitation permet de répondre aux besoins en compétences nécessaires à l'exercice des emplois de catégorie 1 d'Animateur soigneur et de Cavalier soigneur de la convention collective des personnels des activités hippiques (IDCC 7026).

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'animation des activités équestres nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. L'Animateur d'équitation permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

Il exerce ses activités pédagogiques sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle de niveau 4 ou supérieur permettant l'encadrement des activités équestres.

Activités visées :

Accueil, information et sensibilisation des publics de la structure équestre

Animation de la structure équestre et promotion de ses activités

Mise en œuvre des opérations contribuant à l'organisation de la structure équestre et au déroulement de ses activités

Préparation et organisation de la mise en œuvre de séances d'activités équestres sécurisées

Encadrement, animation et sécurisation de séances d'activités équestres

Évaluation de séances et réalisation de bilans

Mise en œuvre des soins courants des équidés

Suivi de l'emploi de la cavalerie d'école et mise en œuvre du convoyage

Entretien, maintenance et sécurisation des installations et du matériel de la structure équestre

Conduite du travail d'entretien de la cavalerie d'école

Compétences attestées :

Accueillir les publics pour leur présenter la structure et les activités et créer un climat de confiance, en adaptant sa posture et sa communication, en les interrogeant sur leurs attentes et en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

Sensibiliser les pratiquants au bien-être des équidés et aux bonnes pratiques pour améliorer leur expérience et favoriser une relation sécurisée, respectueuse et éthique avec les équidés en expliquant leurs besoins fondamentaux, comportements, mode de vie et les règles de sécurité.

Mettre en œuvre le programme d'animation défini pour favoriser la participation et l'engagement des pratiquants, en tenant compte de leurs attentes et de leurs caractéristiques, en portant une attention particulière à l'inclusion des publics spécifiques et en prenant en compte le projet de la structure équestre et les enjeux environnementaux.

Valoriser les activités de la structure pour optimiser sa fréquentation et renforcer son attractivité, en choisissant, parmi les supports à sa disposition, ceux les plus adaptés aux publics, y compris en situation de handicap et en adoptant un discours et une attitude professionnelle et commerciale appropriés et conformes avec le rôle d'éducateur

Préparer la mise en œuvre des activités de la structure pour assurer le bon déroulement et la qualité du service en anticipant la disponibilité des espaces, du matériel et de la cavalerie selon les consignes données

Assurer le suivi administratif courant des activités afin de contribuer au fonctionnement de la structure, en respectant les procédures internes et en utilisant les outils numériques à disposition.

Repérer les acquis des cavaliers pour situer leur niveau au regard du plan fédéral de formation en exploitant les informations collectées.

Choisir des mises en situation adaptées au niveau et aux caractéristiques des cavaliers et notamment des publics en situation de handicap pour les faire progresser en mobilisant un répertoire d'exercices variés et éprouvés.

Prévoir les conditions d'une pratique sécurisée, respectueuse du bien-être équin et adaptée aux conditions climatiques afin d'anticiper et prévenir les risques pour les pratiquants, les équidés et les tiers en tenant compte des caractéristiques et du niveau du public, notamment du public, en situation de handicap, des particularités de la cavalerie et du contexte de l'activité.

Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée pour optimiser la progression des cavaliers et notamment des publics en situation de handicap, en tenant compte de leurs caractéristiques, du contexte de l'activité et des évolutions en cours de séance.

Animer la séance en vue de développer la confiance, la motivation et l'engagement des cavaliers en adoptant une posture et une communication adaptées aux caractéristiques du public encadré et notamment des publics en situation de handicap et en valorisant la relation avec les équidés

Veiller à la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers pour garantir leur intégrité physique et morale en respectant les procédures de sécurité et en adaptant les consignes de sécurité et/ou le déroulement de l'activité

Évaluer une séance pour ajuster la progression ultérieure et optimiser l'agrément des pratiquants, le bien-être des équidés et la sécurité de tous, en analysant le déroulement, et en exploitant des observables adaptés, les retours des pratiquants et ceux de l'équipe d'encadrement.

Analyser sa pratique professionnelle pour enrichir son répertoire de mises en situation et améliorer sa démarche pédagogique en s'appuyant sur l'expérience vécue et les échanges avec l'équipe pédagogique

Évaluer l'état physique et comportemental des équidés pour adapter les soins à leurs besoins en se référant aux indicateurs clés validés scientifiquement

Assurer en sécurité les soins quotidiens des équidés pour favoriser leur bien-être et conserver leur intégrité, en mobilisant les connaissances et techniques adaptées, conformément aux procédures en vigueur dans la structure, en adoptant un comportement éco-responsable et en signalant toute anomalie

Réaliser le suivi de l'emploi de la cavalerie d'école pour préserver l'intégrité des équidés et adapter leur utilisation, en tenant compte de leurs particularités, de leur niveau d'éducation, des activités mises en œuvre et des consignes transmises.

Appliquer les procédures et la réglementation en vigueur pour assurer le convoyage des équidés garantissant leur bien-être et la sécurité de tous, en utilisant les gestes et moyens adaptés

Évaluer l'état du matériel et des installations pour réaliser ou proposer les réparations ou les remplacements nécessaires en se référant aux normes de sécurité en vigueur, aux préconisations des fabricants et aux consignes transmises

Mettre en œuvre un programme d'entretien régulier et les procédures de sécurisation de la structure pour garantir la disponibilité des équipements, prolonger leur durée de vie et protéger les pratiquants, les équidés et les tiers, en respectant les normes professionnelles et les préconisations environnementales

Conduire en sécurité le travail d'entretien non monté d'un équidé d'école pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues

Conduire en sécurité le travail d'entretien monté d'un équidé d'école sur le plat pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues

Conduire en sécurité le travail d'entretien monté d'un équidé d'école à l'obstacle et/ou en terrain varié pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues

Modalités d'évaluation :

Production et soutenance d'un rapport de stage

Mise en situation professionnelle "Conduite de séance en sécurité"

Mise en situation professionnelle "Suivi de la cavalerie et entretien des matériels et des installations"

Mise en situation professionnelle "Démonstrations techniques"

Blocs de compétences

RNCP42622BC01 - Participer au fonctionnement et au développement de la structure équestre

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Accueillir les publics pour leur présenter la structure et les activités et créer un climat de confiance, en adaptant sa posture et sa communication, en les interrogeant sur leurs attentes et en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap. Sensibiliser les pratiquants au bien-être des équidés et aux bonnes pratiques pour améliorer leur expérience et favoriser une relation sécurisée, respectueuse et éthique avec les équidés en expliquant leurs besoins fondamentaux, comportements, mode de vie et les règles de sécurité. Mettre en œuvre le programme d'animation défini pour favoriser la participation et l'engagement des pratiquants, en tenant compte de leurs attentes et de leurs caractéristiques, en portant une attention particulière à l'inclusion des publics spécifiques et en prenant en compte le projet de la structure équestre et les enjeux environnementaux. Valoriser les activités de la structure pour optimiser sa fréquentation et renforcer son attractivité, en choisissant, parmi les supports à sa disposition, ceux les plus adaptés aux publics, y compris en situation de handicap et en adoptant un discours et une attitude professionnelle et commerciale appropriés et conformes avec le rôle d'éducateur Préparer la mise en œuvre des activités de la structure pour assurer le bon déroulement et la qualité du service en anticipant la disponibilité des espaces, du matériel et de la cavalerie selon les consignes données Assurer le suivi administratif courant des activités afin de contribuer au fonctionnement de la structure, en respectant les procédures internes et en utilisant les outils numériques à disposition.	Production et soutenance d'un rapport de stage

RNCP42622BC02 - Préparer et conduire en sécurité des séances d'initiation aux activités équestres

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Repérer les acquis des cavaliers pour situer leur niveau au regard du plan fédéral de formation en exploitant les informations collectées. Choisir des mises en situation adaptées au niveau et aux caractéristiques des cavaliers et notamment des publics en situation de handicap pour les faire progresser en mobilisant un répertoire d'exercices variés et éprouvés. Prévoir les conditions d'une pratique sécurisée, respectueuse du bien-être équin et adaptée aux conditions climatiques afin d'anticiper et prévenir les risques pour les pratiquants, les équidés et les tiers en tenant compte des caractéristiques et du niveau du public, notamment du public, en situation de handicap, des particularités de la cavalerie et du contexte de l'activité. Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée pour optimiser la progression des cavaliers et notamment des publics en situation de handicap, en tenant compte de leurs caractéristiques, du contexte de l'activité et des évolutions en cours de séance. Animer la séance en vue de développer la confiance, la motivation et l'engagement des cavaliers en adoptant une posture et une communication adaptées aux caractéristiques du public encadré et notamment des publics en situation de handicap et en valorisant la relation avec les équidés Veiller à la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers pour garantir leur intégrité physique et morale en respectant les procédures de sécurité et en adaptant les consignes de sécurité et/ou le déroulement de l'activité Évaluer une séance pour ajuster la progression ultérieure et optimiser l'agrément des pratiquants, le bien-être des équidés et la sécurité de tous, en analysant le déroulement, et en exploitant des observables adaptés, les retours des pratiquants et ceux de l'équipe d'encadrement. Analyser sa pratique professionnelle pour enrichir son répertoire de mises en situation et améliorer sa démarche pédagogique en s'appuyant sur l'expérience vécue et les échanges avec l'équipe pédagogique	Mise en situation professionnelle "Conduite de séance en sécurité"

RNCP42622BC03 - Assurer en sécurité le travail d'entretien et le suivi de la cavalerie d'école ainsi que l'entretien du matériel et des installations

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Évaluer l'état physique et comportemental des équidés pour adapter les soins à leurs besoins en se référant aux indicateurs clés validés scientifiquement Assurer en sécurité les soins quotidiens des équidés pour favoriser leur bien-être et conserver leur intégrité, en mobilisant les connaissances et techniques adaptées, conformément aux procédures en vigueur dans la structure, en adoptant un comportement éco-responsable et en signalant toute anomalie Réaliser le suivi de l'emploi de la cavalerie d'école pour préserver l'intégrité des équidés et adapter leur utilisation, en tenant compte de leurs particularités, de leur niveau d'éducation, des activités mises en œuvre et des consignes transmises. Appliquer les procédures et la réglementation en vigueur pour assurer le convoyage des équidés garantissant leur bien-être et la sécurité de tous, en utilisant les gestes et moyens adaptés Évaluer l'état du matériel et des installations pour réaliser ou proposer les réparations ou les remplacements nécessaires en se référant aux normes de sécurité en vigueur, aux préconisations des fabricants et aux consignes transmises Mettre en œuvre un programme d'entretien régulier et les procédures de sécurisation de la structure pour garantir la disponibilité des équipements, prolonger leur durée de vie et protéger les pratiquants, les équidés et les tiers, en respectant les normes professionnelles et les préconisations environnementales Conduire en sécurité le travail d'entretien non monté d'un équidé d'école pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues Conduire en sécurité le travail d'entretien monté d'un équidé d'école sur le plat pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues Conduire en sécurité le travail d'entretien monté d'un équidé d'école à l'obstacle et/ou en terrain varié pour maintenir une utilisation adaptée par les pratiquants, en préservant son intégrité physique et morale, en employant des techniques adaptées et en respectant les consignes reçues	Mise en situation professionnelle "Suivi de la cavalerie et entretien des matériels et des installations" Mise en situation professionnelle "Démonstrations techniques"

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

La certification est validée par le cumul des 3 blocs. La validation de chaque bloc fait l'objet d'une attestation.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Le métier s'exerce principalement dans le champ des activités équestres au sein des structures suivantes :

Centres équestres et poney clubs dispensant l'enseignement de l'équitation

Ecuries de pension de chevaux de propriétaires proposant ou non une activité d'enseignement

Il peut parfois, notamment lorsque son activité se concentre dans le domaine des soins aux équidés et/ou lorsqu'il dispose d'un niveau de technique équestre satisfaisant, exercer au sein des entreprises suivantes :

Elevages

Ecuries de compétition et/ou de commerce

L'animateur d'équitation exerce son métier, en équipe, au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics. Il relève principalement du statut salarié.

Type d'emplois accessibles :

Animateur d'équitation

Animateur soigneur

Soigneur

Cavalier soigneur

Code(s) ROME :

G1203 - Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

G1204 - Éducation en activités sportives

A1501 - Aide aux soins animaux

Références juridiques des réglementations d'activité :

Encadrement professionnel des APS : La profession relève de l'article L212-1 du code du sport qui prévoit une triple obligation de qualification, d'honorabilité et de déclaration. L'Animateur d'équitation figure à l'Annexe II-1 du code du sport et/ou dans les arrêtés dits « droits acquis » qui listent les certifications professionnelles permettant l'encadrement des activités sportives contre rémunération.

Transport d'animaux vivants : Le transport des animaux vivant fait l'objet d'une réglementation européenne CE 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport. Cette réglementation nécessite que pour tout transport professionnel d'animaux vivants une personne soit identifiée comme convoyeur et en possession d'un certificat établissant sa compétence à assurer cette fonction le certificat de compétence des conducteurs et des convoyeurs. Le Ministère de l'Agriculture établit une liste des diplômes titres ou certificats valant dispense de ce certificat, et reconnaît le titre à finalité professionnelle "Animateur d'Equitation" comme valant dispense par l'arrêté du 14 janvier 2022

Détention d'équidés : Cette réglementation résulte de la publication du décret 2022-1012 relatif à la protection des animaux de compagnie et des équidés contre la maltraitance animale, entré en vigueur le 1er janvier 2023. Ce texte prévoit notamment la mise en œuvre d'un « certificat d'engagement et de connaissance » obligatoire pour les détenteurs d'équidés.

Voie d'accès**Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :**

Être titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;

Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques » (PSC) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;

Être titulaire de l'un des diplômes suivants délivré par la FFE :

Cas général : Degré 1 ou Galop 6 de cavalier ou de pleine nature ;

Lorsque la formation se déroule en apprentissage : sur une durée inférieure à 2 ans : Degré 1 ou Galop 5 de cavalier ou de pleine nature ; Sur une durée supérieure ou égale à 2 ans : Galop 3 de cavalier ou de pleine nature.

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :**Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :**

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est composé : • du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'état, ou de son représentant, membre extérieur* ; Président du jury ; • de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum d'encadrement sportif dans le champ des activités équestres (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du Jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est composé : • du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'État, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ; • de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum d'encadrement sportif dans le champ des activités équestres (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du Jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury	-
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé : • du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'État, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ; • de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum d'encadrement sportif dans le champ des activités équestres (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du Jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury	
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est composé : • du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'État, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ; • de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum d'encadrement sportif dans le champ des activités équestres (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Le jury est composé : • du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'État, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ; • de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum d'encadrement sportif dans le champ des activités équestres (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en correspondance partielle :

Bloc(s) de compétences concernés	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP42622BC01 - Participer au fonctionnement et au développement de la structure équestre	<u>RNCP41108 - Accompagnateur de tourisme équestre</u>	RNCP41108BC01 - Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement.
RNCP42622BC03 - Assurer en sécurité le travail d'entretien et le suivi de la cavalerie d'école ainsi que l'entretien du matériel et des installations	<u>RNCP41108 - Accompagnateur de tourisme équestre</u>	RNCP41108BC03 - Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations

Anciennes versions de la certification professionnelle reconnues en correspondance totale :

Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance
<u>RNCP37414 - Animateur d'équitation</u>

Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
21/11/2009	Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau V, sous l'intitulé Animateur poney avec effet au 21 novembre 2009, jusqu'au 21 novembre 2011.

Date de décision	17-07-2026
------------------	------------

Durée de l'enregistrement en années	3
Date d'échéance de l'enregistrement	17-07-2029
Date de dernière délivrance possible de la certification	17-07-2033

Pour plus d'informations

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2025	676	11	66	37	-
2024	589	3	76	54	47

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://metiers.ffe.com/animateur-equitation-ae/>

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP37414</u>	Animateur d'équitation

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

[Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation](#)

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > Accompagnateur de tourisme équestre

← Retour à la recherche

Accompagnateur de tourisme équestre

Code de la fiche :
RNCP41108

Etat :
Active

↓ Télécharger la fiche

? Aide en ligne

🇪🇺 Supplément Europass : FR - EN

L'essentiel

☰	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 4
☰	Code(s) NSF	334 : Accueil, hôtellerie, tourisme 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs
☰	Formacode(s)	42693 : Tourisme rural 42632 : Tourisme sportif 15479 : Sport équestre 42691 : Tourisme équestre
📅	Date d'échéance de l'enregistrement	18-07-2028

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
FEDERATION FRANCAISE D EQUITATION	34438670100074	FFE	https://www.ffe.com

Résumé de la certification

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41108>

1/17

Objectifs et contexte de la certification :

Les activités équestres recouvrent une très grande diversité de pratique (36 disciplines déléguées au sein de la Fédération Française d'Equitation) qui se développe en périphérie des domaines du sport loisir, du sport compétition, du tourisme, des activités éducatives et de la médiation animale. Au sein de ce secteur, le tourisme équestre constitue une voie privilégiée pour la découverte et la pratique des activités équestres.

Les activités de tourisme équestre accueillent 1,5 millions de personnes par an au sein des centres de tourisme équestre.

L'Accompagnateur de tourisme équestre, encadre et anime ses pratiques en conduisant des promenades et des randonnées qui s'adressent à des publics d'âge et de niveaux très variés. Il est le garant de la sécurité des pratiquants et fait découvrir les équidés, le milieu naturel et le patrimoine qui jalonnent les itinéraires. Lorsqu'il n'encadre pas les activités sportives, il entretient et prépare la cavalerie et développe des projets d'activité à destination des pratiquants.

Activités visées :

L'accompagnateur de tourisme équestre encadre tous les publics. Il exerce son activité en autonomie. Conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés.

L'ATE n'est pas habilité à enseigner. Le transfert de connaissances se limite aux nécessités de la conduite des activités de promenades et de randonnées et aux vérifications et consignes de sécurité.

D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'ATE :

Pilote les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement: conception, mise en œuvre et évaluation de projets d'activités de tourisme équestre; gestion administrative et financière de la structure de tourisme équestre; accueil et information des publics de la structure de tourisme équestre; promotion et valorisation de la structure de tourisme équestre et de ses activités.

Encadre les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal: planification, préparation et organisation de la mise en œuvre de promenades et de randonnées équestres en sécurité; encadrement, animation et sécurisation des promenades et randonnées équestres adaptées aux publics et aux conditions environnementales; évaluation des activités de tourisme équestre, et réalisation de bilans

Assure l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations: gestion des soins courants des équidés; gestion de l'emploi et du convoyage de la cavalerie de tourisme équestre; entretien, maintenance et gestion des installations et du matériel de la structure de tourisme équestre; éducation de la cavalerie de tourisme équestre

Compétences attestées :

Réaliser un diagnostic des potentialités du territoire et des ressources internes et externes pour favoriser le développement de la structure de tourisme équestre, en échangeant avec les acteurs locaux et en collectant et analysant les différentes informations à sa disposition, notamment sur les aspects culturels, patrimoniaux et environnementaux.

Identifier les différents publics de la structure de tourisme équestre, pour répondre à leurs besoins en recueillant des informations sur leurs caractéristiques et leurs attentes et en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

Concevoir un programme d'activités pour répondre à la demande de la clientèle, y compris en situation de handicap, en définissant des objectifs, en prenant compte les orientations de la structure de tourisme équestre et en optimisant les moyens à sa disposition.

Conduire la mise en œuvre des projets d'activité de la structure de tourisme équestre pour assurer l'atteinte des objectifs définis en coordonnant les ressources humaines et les moyens disponibles et en procédant à des régulations et adaptations si nécessaire.

Évaluer la réalisation des projets d'activité de la structure de tourisme équestre pour produire des bilans internes et externes et proposer des améliorations en mesurant la satisfaction des participants et en comparant les résultats aux objectifs initiaux.

Effectuer le suivi administratif de la clientèle et des équidés pour garantir le bon fonctionnement de la structure de tourisme équestre, en appliquant les procédures internes et en veillant au respect de la réglementation en vigueur (sanitaire, commercial, etc.).

Gérer le budget des activités de la structure de tourisme équestre pour assurer leur rentabilité en établissant des prévisionnels, en contrôlant les dépenses et les stocks et en réalisant des encaissements.

Accueillir les publics pour les informer sur le projet, les activités et le fonctionnement de la structure de tourisme équestre, en adoptant une communication adaptée à ses interlocuteurs, en utilisant les supports de communication et d'information à sa disposition et en portant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap.

Sensibiliser les pratiquants au bien-être des équidés et aux bonnes pratiques pour améliorer leur expérience et favoriser une relation respectueuse et éthique avec les animaux en expliquant les besoins fondamentaux des équidés, leurs comportements et leur mode de vie et les règles de sécurité.

Mettre en valeur les activités et les services de la structure de tourisme équestre auprès de ses clients pour optimiser la fréquentation en utilisant des argumentaires ciblés.

Prospecter de nouveaux pratiquants afin de développer la clientèle de la structure de tourisme équestre en diffusant l'offre d'activité au moyen d'outils et de canaux de communication adaptés.

Assurer la représentation de la structure de tourisme équestre pour développer sa notoriété en s'appuyant sur le tissu local, les médias et des partenaires commerciaux (Tour opérateur, agence de voyage, etc.).

Définir les objectifs d'une promenade ou d'une randonnée équestre pour proposer une expérience agréable et sécurisée aux pratiquants en prenant en compte le projet de la structure et les caractéristiques des publics, y compris en situation de handicap, des équidés et de l'environnement.

Concevoir des itinéraires de tourisme équestre pour assurer le bon déroulement des promenades et randonnées équestres dans le respect des objectifs fixés en mobilisant les techniques d'orientation, ses connaissances de l'environnement et en prévenant les risques potentiels.

Prévoir l'organisation logistique de la promenade ou de la randonnée équestre, pour assurer un déroulement optimal en vérifiant l'intégrité des équidés et leur adaptation à l'activité ainsi que l'adéquation du matériel.

Accompagner des promenades et randonnées équestres pour optimiser l'agrément des participants en vérifiant leurs capacités équestres, en utilisant des consignes et des procédures garantissant la sécurité et l'intégrité des publics, y compris en situation de handicap.

Animer une promenade et une randonnée équestre pour enrichir l'expérience des pratiquants en valorisant la relation avec les équidés et les aspects touristiques, culturels et écologiques.

Adapter son intervention et l'itinéraire pour faire face aux imprévus et prendre en compte les capacités des pratiquants en prenant en compte les évolutions du contexte et en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin.

Analyser le déroulement d'une promenade ou d'une randonnée équestre et la satisfaction des publics pour évaluer l'atteinte des objectifs en interrogeant sa pratique et en exploitant les informations collectées auprès des participants et de l'équipe d'encadrement.

Produire le bilan d'une promenade ou d'une randonnée équestre pour rendre compte et alimenter le processus d'amélioration continue en valorisant les réussites et en proposant des remédiations.

Évaluer l'état des équidés pour identifier les mesures à prendre pour maintenir leur disponibilité et préserver leur bien-être en mobilisant les connaissances et les techniques adaptées.

Assurer les soins courants des équidés pour préserver leur intégrité physique et mentale, en appliquant les gestes et les mesures sanitaires adaptés à leurs besoins et en faisant appel aux professionnels compétents.

Planifier l'emploi de la cavalerie de tourisme équestre pour préserver son intégrité en prenant en compte le niveau d'éducation, le comportement et les risques d'emploi.

Appliquer les procédures et la réglementation en vigueur pour assurer le convoyage d'équidés en garantissant leur bien-être et leur sécurité.

Évaluer l'état du matériel et des installations pour identifier les réparations ou remplacements nécessaires en prenant en compte les normes et les préconisations existantes en matière de sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers.

Assurer l'entretien régulier du matériel et des infrastructures pour garantir un fonctionnement sécurisé et adapté aux activités de la structure en respectant les procédures internes en vigueur.

Concevoir le programme de travail d'un équidé de tourisme équestre en vue de permettre une utilisation adaptée par les pratiquants en fixant les objectifs en fonction des aptitudes de l'équidé, de l'utilisation visée et de la connaissance de ses modes d'apprentissage.

Mettre en œuvre en sécurité le travail d'un équidé de tourisme équestre en vue de développer ou de maintenir son niveau d'éducation et sa condition physique en utilisant les techniques équestres adaptées et en respectant son intégrité.

Évaluer les effets du travail mené sur un équidé de tourisme équestre pour adapter le programme de travail en se référant aux étapes de la progression de l'éducation d'un équidé et en s'appuyant sur des critères objectifs.

Modalités d'évaluation :

Production et soutenance d'un rapport incluant le bilan du stage et la conception, la conduite et la valorisation d'un projet d'activité dans le domaine du tourisme équestre

Production et soutenance d'un dossier road book présentant 4 itinéraires conduits

Mise en situation professionnelle "Conduite d'une sortie équestre en sécurité"

Cas pratique "gestion des équidés et des matériels spécifiques aux activités de tourisme équestre"

Mise en situation professionnelle "Démonstration technique commentée"

Blocs de compétences

RNCP41108BC01 - Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement.

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Réaliser un diagnostic des potentialités du territoire et des ressources internes et externes pour favoriser le développement de la structure de tourisme équestre, en échangeant avec les acteurs locaux et en collectant et analysant les différentes informations à sa disposition, notamment sur les aspects culturels, patrimoniaux et environnementaux Identifier les différents publics de la structure de tourisme équestre, pour répondre à leurs besoins en recueillant des informations sur leurs caractéristiques et leurs attentes et en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap Concevoir un programme d'activités pour répondre à la demande de la clientèle, y compris en situation de handicap, en définissant des objectifs, en prenant compte les orientations de la structure de tourisme équestre et en optimisant les moyens à sa disposition. Conduire la mise en œuvre des projets d'activité de la structure de tourisme équestre pour assurer l'atteinte des objectifs définis en coordonnant les ressources humaines et les moyens disponibles et en procédant à des régulations et adaptations si nécessaire. Évaluer la réalisation des projets d'activité de la structure de tourisme équestre pour produire des bilans internes et externes et proposer des améliorations en mesurant la satisfaction des participants et en comparant les résultats aux objectifs initiaux. Effectuer le suivi administratif de la clientèle et des équidés pour garantir le bon fonctionnement de la structure de tourisme équestre, en appliquant les procédures internes et en veillant au respect de la réglementation en vigueur (sanitaire, commercial, etc.) Gérer le budget des activités de la structure de tourisme équestre pour assurer leur rentabilité en établissant des prévisionnels, en contrôlant les dépenses et les stocks et en réalisant des encaissements Accueillir les publics pour les informer sur le projet, les activités et le fonctionnement de la structure de tourisme équestre, en adoptant une communication adaptée à ses interlocuteurs, en utilisant les supports de communication et d'information à sa disposition et en portant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap. Sensibiliser les pratiquants au bien-être des équidés et aux bonnes pratiques pour améliorer leur expérience et favoriser une relation respectueuse et éthique avec les animaux en expliquant les besoins fondamentaux des équidés, leurs comportements et leur mode de vie et les règles de sécurité. Mettre en valeur les activités et les services de la structure de tourisme équestre auprès de ses clients pour optimiser la fréquentation en utilisant des argumentaires ciblés. Prospecter de nouveaux pratiquants afin de développer la clientèle de la structure de tourisme équestre en diffusant l'offre d'activité au moyen d'outils et de canaux de communication adaptés.	Production et soutenance d'un rapport incluant le bilan du stage et la conception, la conduite et la valorisation d'un projet d'activité dans le domaine du tourisme équestre

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Assurer la représentation de la structure de tourisme équestre pour développer sa notoriété en s'appuyant sur le tissu local, les médias et des partenaires commerciaux (Tour opérateur, agence de voyage, etc.)	

RNCP41108BC02 - Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Définir les objectifs d'une promenade ou d'une randonnée équestre pour proposer une expérience agréable et sécurisée aux pratiquants en prenant en compte le projet de la structure et les caractéristiques des publics, y compris en situation de handicap, des équidés et de l'environnement. Concevoir des itinéraires de tourisme équestre pour assurer le bon déroulement des promenades et randonnées équestres dans le respect des objectifs fixés en mobilisant les techniques d'orientation, ses connaissances de l'environnement et en prévenant les risques potentiels. Prévoir l'organisation logistique de la promenade ou de la randonnée équestre, pour assurer un déroulement optimal en vérifiant l'intégrité des équidés et leur adaptation à l'activité ainsi que l'adéquation du matériel. Accompagner des promenades et randonnées équestres pour optimiser l'agrément des participants en vérifiant leurs capacités équestres, en utilisant des consignes et des procédures garantissant la sécurité et l'intégrité des publics, y compris en situation de handicap. Animer une promenade et une randonnée équestre pour enrichir l'expérience des pratiquants en valorisant la relation avec les équidés et les aspects touristiques, culturels et écologiques. Adapter son intervention et l'itinéraire pour faire face aux imprévus et prendre en compte les capacités des pratiquants en prenant en compte les évolutions du contexte et en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin. Analyser le déroulement d'une promenade ou d'une randonnée équestre et la satisfaction des publics pour évaluer l'atteinte des objectifs en interrogeant sa pratique et en exploitant les informations collectées auprès des participants et de l'équipe d'encadrement. Produire le bilan d'une promenade ou d'une randonnée équestre pour rendre compte et alimenter le processus d'amélioration continue en valorisant les réussites et en proposant des remédiations.	Production et soutenance d'un dossier road book présentant 4 itinéraires conduits. Mise en situation professionnelle "Conduite d'une sortie équestre en sécurité".

Pré-requis à la validation pour le bloc :

totaliser au minimum 15 journées de randonnée validées sur le carnet électronique de randonnée ;

produire l'attestation de réussite au test portant sur l'organisation et la conduite d'une randonnée équestre délivrée par le coordonnateur de la formation.

produire l'attestation de réussite au module « prévention et lutte contre les violences sexuelles » obtenue sur le Campus FFE.

RNCP41108BC03 - Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Évaluer l'état des équidés pour identifier les mesures à prendre pour maintenir leur disponibilité et préserver leur bien-être en mobilisant les connaissances et les techniques adaptées.	Cas pratique "gestion des équidés et des matériels spécifiques aux activités de tourisme équestre"

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Assurer les soins courants des équidés pour préserver leur intégrité physique et mentale, en appliquant les gestes et les mesures sanitaires adaptés à leurs besoins et en faisant appel aux professionnels compétents. Planifier l'emploi de la cavalerie de tourisme équestre pour préserver son intégrité en prenant en compte le niveau d'éducation, le comportement et les risques d'emploi. Appliquer les procédures et la réglementation en vigueur pour assurer le convoyage d'équidés en garantissant leur bien-être et leur sécurité. Évaluer l'état du matériel et des installations pour identifier les réparations ou remplacements nécessaires en prenant en compte les normes et les préconisations existantes en matière de sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers. Assurer l'entretien régulier du matériel et des infrastructures pour garantir un fonctionnement sécurisé et adapté aux activités de la structure en respectant les procédures internes en vigueur. Concevoir le programme de travail d'un équidé de tourisme équestre en vue de permettre une utilisation adaptée par les pratiquants en fixant les objectifs en fonction des aptitudes de l'équidé, de l'utilisation visée et de la connaissance de ses modes d'apprentissage. Mettre en œuvre en sécurité le travail d'un équidé de tourisme équestre en vue de développer ou de maintenir son niveau d'éducation et sa condition physique en utilisant les techniques équestres adaptées et en respectant son intégrité. Évaluer les effets du travail mené sur un équidé de tourisme équestre pour adapter le programme de travail en se référant aux étapes de la progression de l'éducation d'un équidé et en s'appuyant sur des critères objectifs.	Mise en situation professionnelle "Démonstration technique commentée"

Pré-requis à la validation pour le bloc :

produire l'attestation de réussite au module A de la Capacité détenteur d'équidé obtenue sur le Campus FFE ;

produire l'attestation de réussite au QCM Connaissances générales Accompagnateur de tourisme équestre obtenue sur le Campus FFE.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

La certification est validée par le cumul des 3 blocs.

La validation de chaque bloc fait l'objet d'une attestation.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Le métier s'exerce la plupart du temps dans des entreprises équestres relevant des champs de l'agriculture, du sport et des loisirs ou du tourisme. L'Accompagnateur de tourisme équestre intervient au sein de toutes entreprises et structures équestres, publiques ou privées, à but non lucratif ou commercial. L'effectif de ces entreprises varie en général entre 1 et 10 salariés.

Type d'emplois accessibles :

Accompagnateur de tourisme équestre

Guide de tourisme équestre

Animateur soigneur

Responsable d'écurie

Dirigeant d'un centre de tourisme équestre

Code(s) ROME :

A1501 - Aide aux soins animaux

G1301 - Conception de produits touristiques

G1201 - Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

G1403 - Gestion de structure de loisirs ou d'hébergement touristique

Références juridiques des réglementations d'activité :

Le métier visé relève des 3 réglementations suivantes:

Encadrement professionnel des APS

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives contre rémunération est une activité réglementée par le Code du sport dans les conditions suivantes. Article L212-1 du code du sport « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification : 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 6113-5 du code du travail(...) »

Transport d'animaux vivants

Le transport des animaux vivant fait l'objet d'une réglementation européenne CE 1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport. Cette réglementation nécessite que pour tout transport professionnel d'animaux vivants une personne soit identifiée comme convoyeur et en possession d'un certificat établissant sa compétence à assurer cette fonction le CCTROV (Certificat de Compétences au Transport Routier d'Ongulés Domestiques et de Volailles).

Le Ministère de l'Agriculture établit une liste des diplômes titres ou certificats valant dispense du CCTROV, et reconnaît le titre à finalité professionnelle "Accompagnateur de tourisme équestre" comme valant dispense par l'arrêté du 14 janvier 2022

Détention d'équidés

Cette réglementation résultant de la publication du décret 2022-1012 relatif à la protection des animaux de compagnie et des équidés contre la maltraitance animale est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Ce texte prévoit notamment la mise en œuvre d'un « certificat d'engagement et de connaissance » obligatoire pour les détenteurs d'équidés.

Voie d'accès**Le cas échant, prérequis à l'entrée en formation :**

Préalablement à leur entrée en formation, les candidats doivent répondre aux exigences suivantes :

Être titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;

Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;

Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

Être titulaire au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE ;

ET

Cas général :

Être âgé de 18 ans minimum ;

Totaliser 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent ;

Lorsque la formation se déroule en apprentissage :

Être âgé de 17 ans minimum ;

Totaliser 3 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent ;

ET

Répondre aux exigences techniques vérifiées par les 2 tests suivants : test technique à cheval et test d'orientation pédestre

Le cas échant, prérequis à la validation de la certification :

Certification par la voie des blocs de compétence

Être détenteur de l'attestation de stage de mise en situation professionnelle

Certification par examen composé d'épreuves ponctuelles

être titulaire d'une certification de niveau 5 minimum ou équivalent dans le champ de l'encadrement des activités équestres et justifier de 36 mois d'activité professionnelle continue dans le champ du tourisme équestre,

OU

justifier de 36 mois d'activité professionnelle continue ou non dans des fonctions d'animation ou d'enseignement dans le champ du tourisme équestre ;

ET

être âgé de 18 ans minimum ;

être titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;

être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;

présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation ;

être titulaire au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE ;

totaliser 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent ;

Certification par la validation des acquis de l'expérience

justifier de 12 mois soit 1607 heures d'activités professionnelles ou bénévoles continues ou non en rapport direct avec la certification demandée

être âgé de 18 ans minimum ;

être titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;

être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;

présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation ;

être titulaire au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE ;

totaliser 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent ;

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Oui

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est composé: du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'Etat, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ; de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : Evaluation de l'épreuve du BC1 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres peut être dispensé de ces conditions si c'est un personnel technique et pédagogique du ministère chargé des sports. Evaluation des épreuves du BC2 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre. Evaluation des épreuves du BC3 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres évaluant l'épreuve A du BC3 peut être dispensé de ces conditions s'il exerce la profession de maréchal ferrant ou de vétérinaire. (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury.	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est composé : du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'Etat, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ; de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : Evaluation de l'épreuve du BC1 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres peut être dispensé de ces conditions si c'est un personnel technique et pédagogique du ministère chargé des sports. Evaluation des épreuves du BC2 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre. Evaluation des épreuves du BC3 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres évaluant l'épreuve A du BC3 peut être dispensé de ces conditions s'il exerce la profession de maréchal ferrant ou de vétérinaire. (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du Jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury.	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé: du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'Etat, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ; de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : Evaluation de l'épreuve du BC1 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres peut être dispensé de ces conditions si c'est un personnel technique et pédagogique du ministère chargé des sports. Evaluation des épreuves du BC2 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre. Evaluation des épreuves du BC3 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres évaluant l'épreuve A du BC3 peut être dispensé de ces conditions s'il exerce la profession de maréchal ferrant ou de vétérinaire. (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du Jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury.	
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est composé: du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'Etat, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ; de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : Evaluation de l'épreuve du BC1 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres peut être dispensé de ces conditions si c'est un personnel technique et pédagogique du ministère chargé des sports. Evaluation des épreuves du BC2 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre. Evaluation des épreuves du BC3 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres évaluant l'épreuve A du BC3 peut être dispensé de ces conditions s'il exerce la profession de maréchal ferrant ou de vétérinaire. (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du Jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury.	
Par candidature individuelle	X		Le jury est composé: du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'Etat, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ; de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : Evaluation de l'épreuve du BC1 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres peut être dispensé de ces conditions si c'est un personnel technique et pédagogique du ministère chargé des sports. Evaluation des épreuves du BC2 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre. Evaluation des épreuves du BC3 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres évaluant l'épreuve A du BC3 peut être dispensé de ces conditions s'il exerce la profession de maréchal ferrant ou de vétérinaire. (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du Jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury.	
Par expérience	X		Le jury est composé: du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'Etat, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ; de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes : Evaluation de l'épreuve du BC1 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
			de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres peut être dispensé de ces conditions si c'est un personnel technique et pédagogique du ministère chargé des sports. Evaluation des épreuves du BC2 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre. Evaluation des épreuves du BC3 : être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ; l'un des membres évaluant l'épreuve A du BC3 peut être dispensé de ces conditions s'il exerce la profession de maréchal ferrant ou de vétérinaire. (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE. Parmi les membres du Jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés. Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury. Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury.	

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitation

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en correspondance partielle :

Bloc(s) de compétences concernés	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP41108BC03 - Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations	<u>RNCP37148 - CQP Enseignant activités équestres</u>	RNCP37148BC02 - Soigner, éduquer et maintenir le niveau technique des équidés ET RNCP37148BC03 - Participer au fonctionnement de la structure équestre
RNCP41108BC03 - Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations	<u>RNCP40034 - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif mention Equitation</u>	RNCP40034BC04 - Assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres

Anciennes versions de la certification professionnelle reconnues en correspondance totale :

Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance
<u>RNCP36133 - Accompagnateur de tourisme équestre</u>

Anciennes versions de la certification professionnelle reconnues en correspondance partielle :

Bloc(s) de compétences concernés	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP41108BC01 - Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement.	<u>RNCP36133 - Accompagnateur de tourisme équestre</u>	RNCP36133BC01 - Participer au fonctionnement de la structure de tourisme équestre
RNCP41108BC02 - Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal	<u>RNCP36133 - Accompagnateur de tourisme équestre</u>	RNCP36133BC02 - Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité et dans le respect de la déontologie et du bien-être animal
RNCP41108BC03 - Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations	<u>RNCP36133 - Accompagnateur de tourisme équestre</u>	RNCP36133BC03 - Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre dans le respect de son bien-être

Base légale

Date de décision	18-07-2025
Durée de l'enregistrement en années	3
Date d'échéance de l'enregistrement	18-07-2028
Date de dernière délivrance possible de la certification	18-07-2032

Pour plus d'informations

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2024	156	5	88	57	-
2023	163	8	90	55	45
2022	145	14	82	50	49
2021	187	0	94	70	55

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://metiers.ffe.com/accompagnateur-de-tourisme-equestre-ate/>

<https://www.equiressources.fr/metiers-formations-formations-details.aspx?id=3>

<https://www.onisep.fr/ressources/univers-metier/metiers/accompagnateur-accompagnatrice-de-tourisme-equestre>

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP36133</u>	Accompagnateur de tourisme équestre

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

ATTESTATION D'ACQUIS DE FORMATION

AFNOR Compétences atteste que:

MATHILDE LEMERCIER

a satisfait aux critères d'évaluation de la formation

Référent handicap en Organisme de formation

La Plaine Saint-Denis

Le 13/12/2022



Par Anne Thomas
Directrice Générale
de AFNOR Compétences